

---

**Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement**  
**tenue le mardi 30 juin 2020 à 19 h 30**  
**777, boul. Marcel-Laurin**

---

**CA20 08 0304**

Séance ordinaire du Conseil d'arrondissement de Saint-Laurent, est convoquée selon la loi et est tenue et disponible en Webdiffusion le mardi 30 juin 2020, à 19 h 30, à laquelle sont présents :

Le maire d'arrondissement : Alan DeSousa

Les conseillers de Ville : Aref Salem  
Francesco Miele

Les conseillers d'arrondissement : Jacques Cohen  
Michèle D. Biron

formant le quorum et siégeant sous la présidence du maire d'arrondissement, Alan DeSousa, et en présence de monsieur Benoit Turenne, agissant à titre de secrétaire.

Le maire d'arrondissement demande un instant de recueillement.

---

**CA20 08 0305**

Soumis l'ordre du jour de la séance ordinaire du 30 juin 2020.

Proposé par le conseiller Jacques Cohen ;

Appuyé par la conseillère Michèle D. Biron, il est

**RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'adopter tel que soumis l'ordre du jour de la séance ordinaire du 30 juin 2020.

**ADOPTÉ.**

---

**CA20 08 0306**

Soumis les procès-verbaux de la séance ordinaire du 2 juin et des séances extraordinaires des 8, 12 et 26 juin 2020.

Proposé par le conseiller Jacques Cohen;

Appuyé par la conseillère Michèle D. Biron, il est

**RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :**

D'adopter, tel que soumis, les procès-verbaux de la séance ordinaire du 2 juin et des séances extraordinaires des 8, 12 et 26 juin 2020 du Conseil d'arrondissement.

**ADOPTÉ.**

---

**CA20 08 0307**

Dépôt par le secrétaire d'arrondissement du procès-verbal de correction de la résolution numéro CA19 080570, adoptée par le conseil d'arrondissement le 5 novembre 2019.

Soumis le sommaire décisionnel 1194547002 relatif à la désignation du président et du vice-président du Comité consultatif d'urbanisme pour les années 2020 et 2021, et visant à nommer les membres citoyens du Comité consultatif d'urbanisme pour les années 2020 et 2021.

Soumis la résolution numéro CA19 080570 dont le paragraphe 3<sup>em</sup> est erroné;

**ATTENDU** que la période couvrant la nomination des citoyens Suzane Lasnier, Mireille Shebib-Aubé, Rita Goche et Andreas Dimakopoulos, désignés membres du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) pour un mandat de deux ans, auraient dû se lire à la résolution CA19 080570 comme étant celle-ci, à savoir : *pour les années 2020 et 2021*.

ATTENDU qu'il apparaît à la face même du sommaire décisionnel 1194547002 que la période reportée à la résolution CA19 080570 doit être corrigée pour refléter les informations inscrites audit sommaire décisionnel;

Proposé par le conseiller Jacques Cohen;

Appuyé par la conseillère Michèle D. Biron, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

1.- De prendre acte du dépôt par le secrétaire d'arrondissement du procès-verbal de correction de la résolution numéro CA19 080570, adoptée par le conseil d'arrondissement le 5 novembre 2019;

2.- De corriger le paragraphe 3ème de la résolution CA19 080570 afin qu'il soit libellé comme suit :

« 3.- De nommer les quatre personnes suivantes au Comité consultatif d'urbanisme pour un mandat de deux ans, **soit du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2021:** »

3.- De corriger cette coquille partout où elle se retrouve.

ADOPTÉ.

---

#### CA20 08 0308

Le maire d'arrondissement fait rapport sur la situation financière de l'arrondissement en 2019 et dépose « Les faits saillants du rapport financier 2019 », conformément à l'article 144.7 de la Charte de la Ville de Montréal.

Le maire fait également rapport sur diverses réalisations de l'administration laurentienne de l'année 2019.

Le Conseil prie le secrétaire de déposer le document intitulé « Faits saillants du rapport financier 2019 » aux archives.

---

#### CA20 08 0309

La première période des questions du public est tenue de 19h51 à 20h12

Les personnes dont les noms suivent ont posé des questions :

**Madame Monique Devost-Rivard, 1380, rue Filion ([mgrivard@videotron.ca](mailto:mgrivard@videotron.ca))**

**Monsieur Éric Krueger, H4L 4M3 ([cltic\\_55@hotmail.com](mailto:cltic_55@hotmail.com))** et

**Madame Marianne Fillion, 2743, avenue Ernest-Hemingway ([marianne.fillion@gmail.com](mailto:marianne.fillion@gmail.com))**

Comment justifiez-vous de ne pas avoir ouvert les camps de jours quand la majorité des villes et arrondissements l'ont fait et que vous aviez certains emplacements parfaits comme le complexe sportif pour le faire?

*Réponse (Alan DeSousa) : Nous comprenons tout à fait les contraintes que ceci a engendré et en sommes profondément désolés. Or, les services offerts par Saint-Laurent se doivent d'être sécuritaires, autant pour les participants que pour les employés municipaux. Après avoir analysé plusieurs scénarios, nos équipes ont conclu qu'il leur serait impossible de respecter les exigences élevées émises par la Direction de la santé publique tout en cultivant la notion de plaisir de la découverte et de l'apprentissage dans la programmation.*

*C'est à la suite de la parution du Guide de relance des camps en contexte de COVID-19, émis par l'Association des camps du Québec en collaboration avec la Direction de la santé publique, que l'administration laurentienne s'est vue contrainte de suspendre son service, lequel devait commencer le 22 juin. Parmi les procédures à respecter, mentionnons le maintien de la distanciation physique de deux mètres entre les enfants, de même que l'application de mesures d'hygiène strictes et d'un nouveau ratio animateurs/enfants. C'est donc en s'appuyant sur ces constats que le conseil de Saint-Laurent a annoncé lors de sa séance du conseil du 2 juin que son service de camps de jour municipal était annulé pour l'été 2020.*

**Monsieur Alain Ackad, 1685, rue Filion ([alain1925@gmail.com](mailto:alain1925@gmail.com))**

Avez-vous une estimation de l'incidence de la crise COVID sur le budget de la Ville et de l'Arrondissement pour l'année 2020? Prévoyez-vous d'ajuster les dépenses en fonction de la perte de revenus pour l'année?

*Réponse (Alan DeSousa) : Il est encore tôt pour répondre à cette question. Pour l'instant, ce que nous savons c'est que la ville-centre a imposé une contrainte budgétaire de 123,4 M\$ à*

toutes ses unités d'affaires. De ce montant, l'arrondissement s'est vu imposer un effort budgétaire de 2,3 M\$.

Ayant l'obligation d'équilibrer notre budget, un suivi encore plus serré des dépenses sera effectué tout en déployant le maximum d'efforts pour réduire l'impact sur les services aux citoyens.

Soulignons toutefois que la majorité des dépenses liées à la COVID sont prises en charges par la sécurité civile, qui est de compétence d'agglomération. De son côté, l'arrondissement a contribué à hauteur de 110 000 \$ à divers organismes communautaires sur le territoire Laurentien pour aider les populations plus vulnérables qui ont été particulièrement frappées par cette crise. Une contribution de 50 000 \$ a été octroyée à Centraide du Grand Montréal.

Enfin, deux postes temporaires ont été créés à l'arrondissement pour prendre en charge les mesures sanitaires plus accrues et la gestion des opérations avec les nouvelles contraintes opérationnelles causées par la COVID.

Monsieur s'interroge sur le système de questions pour le conseil qui est actuellement utilisé par l'arrondissement et nous propose un nouveau système qui pourrait également être hébergé sur [montréal.ca](http://montréal.ca)

*Réponse (Alan DeSousa) : Nous vous remercions de votre proposition. Notre chef de Division des ressources informationnelles et gestion documentaire, monsieur Philippe Couvas, devrait avoir communiqué avec vous aujourd'hui à ce sujet.*

**Monsieur Amad Dine, 2080, rue Dépatie ([amed@hotmail.com](mailto:amed@hotmail.com))**

Monsieur demande pourquoi les stationnements sont si contraignants à Saint-Laurent contrairement à Cartierville et même ailleurs (autres arrondissements) durant la journée.

*Réponse (Alan DeSousa) : Chaque arrondissement ou ville liée rencontre des contraintes et des particularités différentes quant à son réseau routier, il est toujours risqué d'effectuer ce type de comparaison. Si nous n'avons pas la réponse touchant les autres arrondissements, nous pouvons vous dire qu'à Saint-Laurent, les restrictions de stationnement alternatives de demi-journée sont implantées principalement pour deux raisons :*

- assurer l'entretien de la rue, principalement le nettoyage;
- éviter que les gens de l'extérieur viennent se stationner sur ces rues afin de prendre les transports collectifs.

*Avec la fermeture du tunnel Mont-Royal pour la construction du REM, Saint-Laurent planifie réviser les restrictions de stationnement dans les secteurs à proximité des gares. Votre commentaire sera donc considéré lors des analyses. Nous pourrions ensuite établir un délai d'intervention.*

**Monsieur Denis Jobin, 1270, rue O'Brien ([jobindenis@videotron.ca](mailto:jobindenis@videotron.ca))**

Je demeure sur la rue O'Brien et en face de chez moi, un détecteur de vitesse a été installé. Nous avons remarqué que la vitesse a GRANDEMENT augmenté depuis son installation. Entre autres, une Ferrari à 144 km heure, une moto à 137 km heure, sans compter les innombrables autos, camions et motos qui veulent faire augmenter les chiffres dudit détecteur. La vitesse dans cette zone est de 30 km heures.

Après plusieurs plaintes à la police, je m'adresse maintenant à mon conseil pour une solution à ce problème. J'habite sur cette rue depuis 23 ans et depuis quelques années, de jeunes familles avec enfants se sont installés rendant la vitesse un problème de sécurité pour les enfants.

*Réponse (Alan DeSousa) : Nous vous remercions de nous informer de la situation. En effet, l'afficheur de vitesse a été installé sur la rue O'Brien, entre les rues Rochon et Tassé, comme mesure d'apaisement de vitesse.*

*Compte tenu la situation due à la COVID-19, une étude de la vitesse ne serait pas représentative en raison des conditions de circulation actuelles. Nous prenons toutefois bonne note de vos commentaires et comptons procéder à l'étude prévue dès que la situation sera revenue à la normale.*

**Monsieur Nader Golchinfar, 2326 Harriet-Quimby ([nader.golchinfar@gmail.com](mailto:nader.golchinfar@gmail.com))**

J'aimerais en savoir plus sur le processus d'inspection après la réparation d'une route? Dans mon quartier, il y a des cas où une intersection réparée s'est retrouvée dans une situation pire que ce qu'elle était initialement. À titre de payeur de taxes responsable, je voudrais poursuivre

et inculper l'inspecteur qui est responsable de vérifier la surveillance et la qualité d'un projet. Il est inacceptable de ne pas avoir de transparence et d'application régulière de la loi dans ces cas.

L'intersection concernée est celle du boulevard Poirier et de la rue Charles-Darwin.

*Réponse (Alan DeSousa) : Selon nos informations, un de nos ingénieurs, M. El Kaoui, vous a contacté le vendredi 26 juin pour vous expliquer la nature des travaux. En résumé, il s'agit d'une réparation ponctuelle autour d'une boîte de vanne réalisée par notre division de la Voirie.*

*Dans la situation telle que nous la décrivez, la réparation de la surface n'était toujours pas finale puisqu'il manquait la couche de pavage de surface prévue à la fin du mois de juin (GDT 20-130137).*

*Un suivi sera effectué auprès de la direction des Travaux publics.*

**Monsieur Salam Komaira, H4M 2J9 ([salamkoumayra@gmail.com](mailto:salamkoumayra@gmail.com))**

Pourquoi y a-t-il tant de retard dans l'abattage des arbres considérés comme dangereux pour notre vie, nos enfants et nos biens? Chaque fois qu'il y a du vent fort, c'est risqué! Il s'agit d'une question de sécurité! Ça devrait être prioritaire!

*Réponse (Alan DeSousa) : La Direction des travaux publics n'accuse aucun retard en ce qui a trait à l'abattage des arbres. Nos inspecteurs identifient les arbres à abattre selon certains critères de santé, de croissance ou de dangerosité. Selon l'inspection faite et la catégorie d'abattage qui y est associée, certains arbres nécessitent parfois un abattage immédiat, d'autres à l'intérieur d'un mois ou plus. Ainsi, le plus souvent, les arbres sont ciblés pour faire l'objet d'un abattage à l'intérieur d'un délai d'un an. Toutefois, lorsque surviennent certains événements météorologiques extrêmes et plus rares, même des arbres en santé peuvent être touchés. Il est ainsi impossible de prévoir les effets causés par les vents sur un arbre donné.*

**Madame Cécilia Roy, 725, place Fortier #901 ([kcr.cecilia@hotmail.com](mailto:kcr.cecilia@hotmail.com))**

Votre décision de fermer les camps pour l'été a mis une centaine de jeunes dans une situation financière délicate à la dernière minute. Plusieurs comptent sur ce revenu comme étant leur budget annuel pour leurs études. Ils ont de la difficulté à trouver une alternative suffisante considérant le moment où vous avez annoncé la fermeture.

En lien avec la demande du gouvernement d'encourager les gens à travailler plutôt qu'à faire une demande à la PCU, avez-vous pensé leur offrir un travail alternatif ?

*Réponse (Alan DeSousa) : Nous sommes conscients que la décision d'annuler les camps de jour a non seulement un impact sur les familles qui y inscrivent leurs enfants, mais sur nos jeunes Laurentiens et Laurentiennes qui en sont les animateurs et animatrices.*

*C'est pourquoi nous avons pensé à eux pour un projet spécial tout juste amorcé. Ainsi, depuis le 26 juin dernier, nos équipes procèdent à un rappel de certains employés plus anciens. Ceux-ci constitueront la Brigade du bonheur, une petite équipe qui proposera des animations de courte durée, dans divers parcs de Saint-Laurent. Cette animation s'inscrit dans le cadre des Fêtes estivales de Saint-Laurent. Aussi, nos équipes prévoient rappeler des employés à l'automne, pour des emplois à combler au Centre présco ou encore pour le programme d'animation dans les parcs et le programme Ados de St-Lo.*

**Madame Myriam Deschênes, 1685, rue Dépatie ([myriamdeschenes@hotmail.com](mailto:myriamdeschenes@hotmail.com))**

Pourquoi n'a-t-on pas inclus une rampe d'accès pour les personnes utilisant des fauteuils roulants et des poussettes lors des rénovations de la bibliothèque du Vieux-St-Laurent?

*Réponse (Alan DeSousa) : Nous tenons à vous assurer que l'administration laurentienne partage vos préoccupations et qu'elle y a pensé. La bibliothèque est accessible actuellement par son stationnement. La partie accessibilité universelle, à partir de l'entrée principale, est programmée dans une prochaine phase. La première phase de travaux de rénovation architecturale intérieure comprenait les éléments suivants :*

*aménager une toilette au rez-de-chaussée à l'usage des personnes à mobilité réduite;*

*aménager les aires de lecture, les comptoirs de prêts et les postes informatiques*

*remplacer les finis architecturaux et repeindre tous les locaux; et*

*restaurer les fascias des rayonnages.*

*De plus, cette première phase incluait également le système électromécanique comprenant les éléments suivants:*

*remplacer le système de climatisation;*  
*enlever l'amiante des conduites dans la salle mécanique;*  
*intégrer la régulation automatique; et*  
*remplacer les luminaires du hall principal.*

**Monsieur Manef Zidi, 7358 Henri Bourassa Ouest ( [manef.zidi@gmail.com](mailto:manef.zidi@gmail.com) )**

Monsieur pose une question concernant sur l'état de la chaussée du boulevard Henri-Bourassa Ouest, de l'autoroute 13 jusqu'à l'entrée de la station de train de Bois-Franc. Il aimerait savoir si le conseil a un projet pour réparer la chaussée qui est vraiment en piteux état, nids de poules fissures, cassures, etc. ? Monsieur souligne qu'il ne parle pas ici de rapiéçage, mais de travaux en profondeur.

*Réponse (Alan DeSousa) : Les travaux de réfection ou de réaménagement, du boulevard Henri-Bourassa, sont sous la juridiction de la Ville de Montréal.*

*La Ville de Montréal nous informe qu'elle réalisera des travaux de réaménagement des premiers tronçons, de l'Autoroute 13 jusqu'à la rue Sartelon, dans les trois prochaines années.*

*De plus, la Ville réalisera des travaux de planage et de revêtement bitumineux de la chaussée, sur le boulevard Henri-Bourassa Ouest, tronçon entre la rue Sartelon et le boulevard Marcel-Laurin, dans les deux prochaines années.*

*Ces travaux ont pour but d'améliorer temporairement la couche de pavage en surface, en attendant les travaux de réaménagement permanent de ce tronçon du boulevard, planifié à moyen terme par la Ville.*

*Notre arrondissement fait des suivis constants, auprès de la Ville de Montréal, pour que les travaux soient réalisés le plus tôt possible.*

---

**CA20 08 0310**

Soumis sommaire décisionnel addenda numéro 1203058007 relatif à la à l'entente sur les infrastructures conclut avec Les Développements Bois-Franc inc. relativement à la phase 3A-3 du projet résidentiel Bois-Franc.

ATTENDU la résolution numéro CA17 080606 adoptée par le Conseil d'arrondissement à sa séance du 7 août 2012 autorisant la signature d'une entente pour des travaux d'infrastructures municipales pour la réalisation de la phase 3A-3 du projet résidentiel Bois-Franc;

ATTENDU les résolutions numéros CA16 080431, CA17 080575, CA18 080328, CA19 080053 et CA19080368 adoptées par le Conseil d'arrondissement le 2 août 2016, le 5 septembre 2017, le 5 juin 2018, le 5 février 2019 et le 6 août 2019 pour autoriser la signature d'addenda à l'entente sur les infrastructures conclue avec Les Développements Bois-Franc inc. relativement à la phase 3A-3 du projet résidentiel développé dans le secteur Bois-Franc;

ATTENDU que l'entente initiale prévoyait une date de fin des travaux pour chacune des sous-phases du projet;

ATTENDU qu'à ce jour, certains travaux n'ont pas été complétés par le promoteur;

ATTENDU qu'il y a lieu d'autoriser la signature d'un sixième addenda afin de mieux s'adapter à la situation actuelle du développement résidentiel de ce secteur.

Proposé par le conseiller Francesco Miele;

Appuyé par le conseiller Jacques Cohen, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'autoriser la signature d'un addenda à l'entente sur les infrastructures conclue avec Les Développements Bois-Franc inc. relativement à la phase 3A-3 du projet résidentiel développé dans le secteur Bois-Franc.

ADOPTÉ.

---

**CA20 08 0311**

Soumis sommaire décisionnel numéro 1207550001 relatif à l'octroi d'un contrat de gré à gré pour l'installation d'un système de contrôle d'accès au Centre des loisirs.

ATTENDU l'article 573.3.1.2 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., chap. C-19) ;

ATTENDU l'arrondissement désire ajouter un système de contrôle, par carte d'accès, pour assurer la sécurité des lieux et des usagers.;

ATTENDU que le soumissionnaire a déposé le prix suivant ;

SOUSSIONNAIRE	MONTANT
Régulvar inc.	68 870,03 \$

Proposé par Francesco Miele;

Appuyé par Jacques Cohen, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

- 1.- D'octroyer à la firme **Régulvar inc.**, plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour l'installation d'un système de contrôle d'accès au Centre des loisirs, aux prix et conditions de la soumission de ladite firme, totalisant la somme de **68 870,03 \$**, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres ;
- 2.- D'autoriser une dépense de **10 330,50 \$**, incluant les taxes, à titre de budget de contingences;
- 3.- D'autoriser une dépense totale de 79 200,53 \$, pour les travaux;
4. D'imputer ces dépenses selon les informations financières contenues au sommaire décisionnel.

ADOPTÉ.

---

**CA20 08 0312**

Soumis sommaire décisionnel numéro 1200069003 relatif à l'octroi d'un contrat pour les travaux de sécurisation des toitures des bâtiments principaux - Soumission 20-003.

ATTENDU que le 6 novembre 2018, le conseil d'arrondissement octroyait un contrat à la firme Riopel Dion St-Martin inc. (1180069004 - CA18 080576) pour effectuer les relevés, faire la préparation des plans et devis et la surveillance des travaux, dans le cadre d'un projet de sécurisation des toitures des bâtiments principaux;

ATTENDU que la firme a procédé à la conception détaillée des mesures correctives retenues par la Ville, conformément aux exigences réglementaires et celles de la CNESST ;

ATTENDU que ces travaux doivent être réalisés afin de répondre adéquatement aux exigences réglementaires et celles de la CNESST ;

ATTENDU que les noms des soumissionnaires et les prix soumis par chacun d'eux sont les suivants :

SOUSSIONNAIRE	MONTANT
Gestion Pachar inc.	113 825,25 \$
LK Industries inc.	183 385,13 \$
Couvreur Verdun inc.	194 020,31 \$

Proposé par Francisco Miele;

Appuyé par Jacques Cohen, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

- 1.- D'octroyer à la firme **Gestion Pachar inc.**, plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour les travaux de sécurisation des toitures des bâtiments principaux, aux prix et conditions de la soumission de ladite firme, totalisant la somme de **113 825,25 \$**, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres - 20-003 ;
- 2.- D'autoriser une dépense de 17 073,00 \$, incluant les taxes, à titre de budget de contingences;
- 3.- D'autoriser une dépense totale de **130 898,25 \$**, pour les travaux;
4. D'imputer ces dépenses selon les informations financières contenues au sommaire décisionnel.

ADOPTÉ.

---

**CA20 08 0313**

Soumis sommaire décisionnel numéro 1203058008 relatif à l'octroi d'un contrat pour les travaux de réaménagement d'une partie du parc Philippe-Laheurte – Soumission 20-007.

ATTENDU que les noms des soumissionnaires et les prix soumis par chacun d'eux sont les suivants :

<b>SOUSSIONNAIRE</b>	<b>MONTANT</b>
<b>NMP Golf construction inc.</b>	<b>2 790 706,17 \$</b>
Les Entreprises Ventec inc.	2 793 994,83 \$
Bau-Québec ltée	2 985 075,80 \$
Les excavations super inc.	3 057 973,06 \$
Lanco aménagement inc.	3 212 953,95 \$
Les Entrepreneurs Bucaro inc.	4 185 451,60 \$

Proposé par Francisco Miele ;

Appuyé par Jacques Cohen, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

- 1.- D'octroyer à la firme **NMP Golf construction inc.** le contrat, aux prix et conditions de la soumission de ladite firme, totalisant la somme de **2 790 706,17 \$**, conformément aux documents de l'appel d'offres 20-007;
- 2.- D'autoriser une dépense de 279 070,61 \$ à titre de budget de contingences;
- 3.- D'autoriser une dépense de 139 535,31 \$ à titre de budget d'incidences;
- 4.- D'autoriser une dépense totale de 3 209 312,09 \$ pour les travaux de réaménagement d'une partie du parc Philippe-Laheurte;
- 5.- D'imputer la dépense selon les informations financières contenues au sommaire décisionnel.

ADOPTÉ.

**CA20 08 0314**

Soumis sommaire décisionnel numéro 1204378013 relatif à l'octroi d'un contrat pour les travaux d'aménagement du corridor de biodiversité- phase 1 – Soumission 20-008.

ATTENDU que le nom du soumissionnaire et le prix soumis par celui-ci est le suivant :

<b>SOUSSIONNAIRE</b>	<b>MONTANT</b>
<b>Le paysagiste C.B.L. inc.</b>	<b>229 510,50 \$</b>

Proposé par Francisco Miele ;

Appuyé par Jacques Cohen, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

- 1.- D'octroyer à la firme **Le paysagiste C.B.L. inc.** le contrat, aux prix et conditions de la soumission de ladite firme, totalisant la somme de **229 510,50 \$**, conformément aux documents de l'appel d'offres 20-008;
- 2.- D'autoriser une dépense de 16 065,74 \$ à titre de budget de contingences;
- 3.- D'autoriser une dépense de 4 911,52 \$ à titre de budget d'incidences;
- 4.- D'autoriser une dépense totale de 250 487,76 \$ pour les travaux d'aménagement du corridor de biodiversité- phase 1 – Soumission 20-008;
- 5.- D'imputer la dépense selon les informations financières contenues au sommaire décisionnel.

ADOPTÉ.

**CA20 08 0315**

Soumis sommaire décisionnel numéro 1203152003 relatif à l'octroi d'un contrat pour la réalisation des travaux de reconstruction des infrastructures souterraines et de surface sur une partie de la rue Tait – Soumission 20-009 et un contrat pour le contrôle qualitatif des matériaux - Entente-cadre 1350056.

ATTENDU que les noms des soumissionnaires et les prix soumis par chacun d'eux sont les suivants :

SOUSSIONNAIRE	MONTANT
<b>Excavation Gricon (3286916 Canada inc.)</b>	<b>2 620 734,31 \$</b>
Gérald Théorêt inc.	2 761 875,24 \$
Roxboro Excavation inc.	2 877 000,00 \$
Charex inc.	3 027 291,75 \$
Duroking Construction / 9200-2088 Québec inc.	3 070 229,68 \$
Les excavations Super inc.	3 147 550,31 \$
Eurovia Québec Grands Projets inc.	3 300 900,00 \$
K.F. construction inc.	4 887 777,78 \$

ATTENDU la résolution numéro CA19 080206 adoptée par le Conseil d'arrondissement à sa séance du 7 mai 2019 et concluant une entente-cadre pour la surveillance de divers travaux de réfection et de développement d'infrastructures sur le territoire de l'arrondissement de Saint-Laurent (entente-cadre 1350056);

Proposé par Aref Salem ;

Appuyé par Michèle D. Biron, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

- 1.- D'octroyer à la firme **Excavation Gricon (3286916 Canada inc.)** le contrat, aux prix et conditions de la soumission de ladite firme, totalisant la somme de **2 620 734,31 \$**, conformément aux documents de l'appel d'offres 20-009;
- 2.- D'autoriser une dépense de 262 073,43 \$ à titre de budget de contingences;
- 3.- D'autoriser une dépense de 87 419,69 \$ à titre de budget d'incidences;
- 4.- D'autoriser une dépense totale de 2 970 227,43 \$ pour la réalisation des travaux de reconstruction des infrastructures souterraines et de surface sur une partie de la rue Tait;
- 5.- D'autoriser une dépense de 87 419,69 \$ en faveur de FNX-Innov pour le contrôle qualitatif des matériaux;
- 6.- D'imputer les dépenses selon les informations financières contenues au sommaire décisionnel.

ADOPTÉ.

**CA20 08 0316**

Soumis sommaire décisionnel numéro 1204378014 relatif à l'octroi d'un contrat pour les travaux de réfection de la surface des terrains de tennis du parc Noël-Sud – Soumission 20-012.

ATTENDU que les noms des soumissionnaires et les prix soumis par chacun d'eux sont les suivants :

SOUSSIONNAIRE	MONTANT
<b>Construction Morival Itée</b>	<b>229 696,54 \$</b>
Pavage des Moulins inc.	240 280,50 \$
Urbex Construction Inc.	245 111,75 \$
Les Entreprises Ventec inc.	256 095,32 \$

Les entreprises Bucaro inc.	276 422,90 \$
Aménagements Sud-Ouest (9114-5698 Québec inc.)	330 949,79 \$
Lanco aménagement inc.	344 580,08 \$

Proposé par Aref Salem ;

Appuyé par Michèle D. Biron, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

- 1.- D'octroyer à la firme **Construction Morival Itée** le contrat, aux prix et conditions de la soumission de ladite firme, totalisant la somme de 229 696,54 \$, conformément aux documents de l'appel d'offres 20-012;
- 2.- D'autoriser une dépense de 16 078,76 \$ à titre de budget de contingences;
- 3.- D'autoriser une dépense de 11 484,83 \$ à titre de budget d'incidences;
- 4.- D'autoriser une dépense totale de 257 260,13 \$ pour les travaux de réfection de la surface des terrains de tennis du parc Noël-Sud – Soumission 20-012;
- 5.- D'imputer la dépense selon les informations financières contenues au sommaire décisionnel.

ADOPTÉ.

---

**CA20 08 0317**

Soumis sommaire décisionnel numéro 1206275011 relatif à l'accréditation de dix-neuf organismes sportifs, octroyer des subventions pour les années 2020, 2021 et 2022, approuver le soutien technique et matériel et autoriser le directeur Culture, Sports, Loisirs et Développement social à signer les conventions à cet effet.

ATTENDU la *Politique de soutien et de reconnaissance des organismes de Saint-Laurent* qui précise les modalités d'accréditation des organismes ainsi que son maintien et définit les paramètres d'attribution du soutien financier, matériel et technique, telle qu'adoptée le 1<sup>er</sup> décembre 2015 (1156747007 - CA15 080779) et modifiée le 5 novembre 2019 (1196909010 - CA19 080546);

ATTENDU que dix-neuf organismes sportifs ont déposé une demande d'accréditation pour 2020, 2021 et 2022;

ATTENDU que ces dix-neuf organismes répondent aux conditions d'admissibilités pour l'accréditation;

ATTENDU que ces dix-neuf organismes sportifs offrent une programmation récréative et compétitive variée à un total de plus de 5 600 membres du territoire de tous âges pour approximativement 22 000 heures d'activités par année au total;

Proposé par Aref Salem ;

Appuyé par Michèle D. Biron, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

- 1.- D'accréditer les dix-neuf organismes sportifs conformément au document intitulé « AccréditationClubsSportifs2020\_2022 » annexé en pièce jointe;
- 2.- D'octroyer des subventions pour un montant maximal de 784 272,80 \$, en faveur de dix-neuf organismes sportifs pour les années 2020, 2021 et 2022, le tout tel que détaillé au document intitulé « AccréditationClubsSportifs2020\_2022 » annexé en pièce jointe;
- 3.- D'approuver le soutien technique et matériel, si nécessaire;
- 4.- D'autoriser le directeur Culture, Sports, Loisirs et Développement social à signer les conventions qui s'y rattachent;
- 5.- D'imputer la dépense conformément aux informations financières contenues au sommaire décisionnel.

ADOPTÉ.

---

**CA20 08 0318**

Soumis sommaire décisionnel numéro 1206121001 relatif à une demande de subvention à la Société de développement commercial La Zone Décarie Nord, pour l'année 2020.

ATTENDU que la SDC La Zone Décarie Nord est la première et la seule à être établie sur le territoire de Saint-Laurent ;

ATTENDU le règlement RCA17-08-5 sur les subventions aux sociétés de développements commercial (SDC) et plus particulièrement, ses articles 12 et 13 ;

Proposé par la conseillère Michèle D. Biron;

Appuyé par le conseiller Francesco Miele, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

- 1.- D'accorder une subvention de 50 000 \$ à la Société de développement commercial La Zone Décarie Nord, pour l'année 2020, conditionnellement à ce que le conseil d'administration de celle-ci s'engage à :
  - a)- être accompagné par l'Association des sociétés de développement commercial de Montréal (ASDCM);
  - b) suivre une formation sur la gouvernance.
- 2.- D'imputer la dépense selon les informations financières contenues au sommaire décisionnel.

ADOPTÉ.

---

**CA20 08 0319**

Soumis sommaire décisionnel numéro 1202839016 relatif à la désignation d'un représentant de l'arrondissement pour siéger sur le conseil d'administration de la « Société de développement commercial La Zone Décarie Nord ».

ATTENDU la constitution de la Société de développement commercial (SDC) « La Zone Décarie Nord » le 8 août 2017;

ATTENDU qu'en vertu de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19) et du *Règlement sur les Sociétés de développement commercial*, le conseil d'arrondissement doit désigner parmi ses élus ou ses fonctionnaires la personne qui siégera sur ledit conseil, mais le conseil opte pour y nommer une personne issue de l'OBNL « Développement économique Saint-Laurent » (DESTL);

ATTENDU que l'OBNL DESTL nous recommande de désigner monsieur Jean-Philippe Roux-Groleau, commissaire au développement économique – technologies propres et développement durable à l'OBNL DESTL, à titre de représentant de l'arrondissement au conseil d'administration de la SDC « La zone Décarie-Nord »;

Proposé par la conseillère Michèle D. Biron;

Appuyé par le conseiller Francesco Miele, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

De désigner, monsieur Jean-Philippe Roux-Groleau, commissaire au développement économique – technologies propres et développement durable à l'OBNL DESTL, pour agir à titre de représentant de l'arrondissement et ainsi siéger au conseil d'administration de la « Société de développement commerciale La Zone Décarie Nord ».

ADOPTÉ

---

**CA20 08 0320**

Soumis sommaire décisionnel numéro 1202839015 visant à ratifier, en vertu de l'article 85.1 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), l'offre faite à l'arrondissement Le Sud-Ouest concernant l'application iRéunion pour la conception, la préparation et la gestion des ordres du jour et de documents numériques nécessaires à une réunion et entériner l'entente de partenariat s'y rattachant.

ATTENDU que l'arrondissement a proposé en 2018 à l'arrondissement Le Sud-Ouest une entente de partenariat qui permet de bénéficier de l'application iRéunion;

ATTENDU que l'arrondissement aurait dû, à l'époque, procéder en vertu de l'article 85.1 de la Charte de la Ville de Montréal afin de fournir au conseil d'un autre arrondissement un service relié à une compétence qu'il détient;

ATTENDU que le présent sommaire est préparé dans le seul but de respecter la volonté du Contrôleur général;

ATTENDU l'article 85.1 de la Charte de la Ville de Montréal;

Proposé par la conseillère Michèle D. Biron;

Appuyé par le conseiller Francesco Miele, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

- 1.- De ratifier, en vertu de l'article 85.1 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), l'offre faite à l'arrondissement Le Sud-Ouest concernant l'application iRéunion pour la conception, la préparation et la gestion des ordres du jour et de documents numériques nécessaires à une réunion;
- 2.- D'entériner l'entente de partenariat qui s'y rattache.

ADOPTÉ.

---

**CA20 08 0321**

Soumis sommaire décisionnel numéro 1204378007 visant à confirmer que les travaux concernés par le règlement d'emprunt 08-037 sont terminés et valider le bassin de taxation.

ATTENDU qu'afin de financer des travaux de construction du lien routier et d'acquérir le lot 3 731 871, le conseil municipal a adopté en septembre 2008 le règlement 08-037 autorisant un emprunt de 12 000 000 \$;

ATTENDU que le présent sommaire vise à confirmer que les travaux concernés par le règlement d'emprunt 08-037 sont terminés, et à valider le nombre de zones touchées par les travaux;

ATTENDU qu'une confirmation de la fin des travaux des projets est requise afin de libérer les soldes des montants engagés pour les projets susmentionnés et déterminer le bassin de taxation.

Proposé par la conseillère Michèle D. Biron;

Appuyé par le conseiller Francesco Miele, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

De confirmer que les travaux concernés par le règlement d'emprunt 08-037 sont terminés et valider le bassin de taxation.

ADOPTÉ.

---

**CA20 08 0322**

Soumis sommaire décisionnel numéro 1205214009 visant à adopter le bilan 2019 du Plan d'action pour la diversité en emploi (PADE) de l'Arrondissement Saint-Laurent.

ATTENDU que le que **Plan d'action pour la diversité en emploi** (PADE) est la nouvelle appellation pour ce qui était le *Programme d'accès à l'égalité en emploi* (PAÉE);

ATTENDU que le Plan d'action pour la diversité en emploi 2016-2019 de la Ville de Montréal a été diffusé en mai 2016 et qu'il a été demandé aux arrondissements d'élaborer leur plan d'action triennal à partir des mesures identifiées par la Ville;

ATTENDU que le 14 mars 2017, le Conseil d'arrondissement Saint-Laurent adoptait le Plan d'action pour la diversité en emploi 2016-2019.

Proposé par la conseillère Michèle D. Biron;

Appuyé par le conseiller Francesco Miele, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

D'adopter le bilan 2019 du Plan d'action pour la diversité en emploi (PADE) de l'Arrondissement Saint-Laurent.

ADOPTÉ.

---

**CA20 08 0323**

Soumis sommaire décisionnel numéro 1204054005 relatif à l'octroi d'une commandite à la Congrégation Beth Ora au profit de la Fondation de l'Hôpital de Montréal pour enfants.

ATTENDU que l'Hôpital de Montréal pour enfants est l'un des deux seuls hôpitaux pédiatriques à Montréal et qu'il dessert les jeunes patients de Saint-Laurent;

Proposé par le conseiller Jacques Cohen;

Appuyé par le conseiller Aref Salem, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

- 1.- D'accorder une commandite de 500 \$ à la Congrégation Beth Ora au profit de la Fondation de l'Hôpital de Montréal pour enfants;
- 2.- D'imputer la dépense selon les informations financières contenues au sommaire décisionnel.

ADOPTÉ.

---

**CA20 08 0324**

Soumis sommaire décisionnel numéro 1200299009 visant à accorder un don à l'organisme InTerreArt, en soutien à ses activités dans le quartier Hodge-Place Benoit pour l'année 2020.

ATTENDU que cet organisme qui ne reçoit aucun financement à sa mission de base et fonctionne uniquement avec des revenus provenant de dons, de financement par projet, ainsi que grâce à l'implication de bénévoles;

ATTENDU que selon la Politique de soutien et reconnaissance de l'arrondissement, les organismes d'entraide non reconnus sont éligibles à un don maximum de 500 \$ en soutien à leurs activités à caractère social, humanitaire, éducatif ou culturel;

Proposé par le conseiller Jacques Cohen;

Appuyé par le conseiller Aref Salem, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

- 1.- D'accorder un don de 500 \$ l'organisme InTerreArt, en soutien à ses activités dans le quartier Hodge-Place Benoit pour l'année 2020;
- 2.- D'imputer la dépense selon les informations financières contenues au sommaire décisionnel.

ADOPTÉ.

---

**CA20 08 0325**

Soumis sommaire décisionnel numéro 1206747005 accordant un soutien financier à l'organisme à but non lucratif Kolab, pour la réalisation d'une murale sur le bâtiment situé au 1745, rue Tassé dans le secteur Norgate et édicter une ordonnance pour permettre la réalisation de la murale sur ce bâtiment.

ATTENDU que dans son Plan local de développement culturel 2018-2021, l'arrondissement met en vedette l'art mural et souhaite soutenir l'organisme Kolab, pour la création et la réalisation d'une septième murale sur son territoire;

ATTENDU que ladite murale sera créée et réalisée sur le mur situé sur la face ouest du bâtiment du 1745, rue Tassé, préalablement identifié par l'arrondissement, en collaboration avec la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises.

ATTENDU la résolution CE20 0764, adoptée par le Comité exécutif à sa séance du vendredi 22 mai 2020, accordant à Kolab un soutien financier de 17 137,78 \$ dans le cadre du Programme d'art mural - volet 2;

ATTENDU que la contribution financière de l'arrondissement est de 15 000 \$;

ATTENDU le Plan local de développement culturel 2018-2021 de l'arrondissement visant à faire de la culture une dimension essentielle du développement durable du territoire;

Proposé par le conseiller Jacques Cohen ;

Appuyé par le conseiller Aref Salem, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

D'adopter l'ordonnance OCA08-08-0001-11 afin de permettre la création et la réalisation d'une murale sur le mur situé sur la face ouest du bâtiment du 1745, rue Tassé;

D'accorder un soutien financier à l'organisme non lucratif Kolab totalisant la somme de 15 000 \$ pour la réalisation de ladite murale sur le mur situé sur la face ouest du bâtiment du 1745, rue Tassé;

D'imputer la dépense conformément aux informations financières contenues au sommaire décisionnel.

ADOPTÉ.

---

**CA20 08 0326**

Dépôt par la directrice d'arrondissement du rapport global sur l'exercice des pouvoirs délégués en vertu du règlement numéro RCA07-08-0012 sur la délégation de pouvoirs, et ses amendements (sommaire décisionnel 1203984007).

Proposé par le conseiller Jacques Cohen ;

Appuyé par le conseiller Aref Salem, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

De prendre acte du rapport global sur l'exercice des pouvoirs délégués entre le 28 mai et le 24 juin 2020, en vertu du règlement numéro RCA07-08-0012 sur la délégation de pouvoirs, et ses amendements.

Après avoir pris connaissance du rapport, le Conseil prie le secrétaire de le déposer aux archives.

ADOPTÉ.

---

**CA20 08 0327**

Soumis, sommaire décisionnel numéro 1206909009, visant à prendre acte du rapport de consultation sur le futur pôle scolaire et communautaire Jules-Poitras produit par le Centre d'écologie urbaine de Montréal.

ATTENDU le processus de consultation avec le Centre d'écologie urbaine de Montréal (CEUM) entamé en 2019;

ATTENDU que le Centre d'écologie urbaine de Montréal a déposé son rapport définitif le 29 juin 2020;

ATTENDU que le conseil d'arrondissement recommande de libérer le CEUM de son mandat et de prendre acte du rapport;

Proposé par le conseiller Jacques Cohen ;

Appuyé par le conseiller Aref Salem, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

De prendre acte du rapport de consultation sur le futur pôle scolaire et communautaire Jules-Poitras produit par le Centre d'écologie urbaine de Montréal et libérer ce dernier de son mandat.

ADOPTÉ.

---

**CA20 08 0328**

Soumis sommaire décisionnel numéro 1208396015 relatif à une demande de dérogation mineure concernant la propriété située au 855, rue Saint-Germain dans la zone H16-014 du règlement numéro RCA08-08-0001 sur le zonage, ayant pour objet l'installation d'un abri d'auto en cour arrière en empiétant de 1,5 mètre dans la marge avant donnant sur la rue Roy, sans respecter la distance minimale de 0,30 mètre requise par rapport à la limite de propriété latérale.

ATTENDU qu'au point 5. d) du procès-verbal de la séance tenue le 11 février 2020, le Comité consultatif d'urbanisme recommande d'accorder cette dérogation mineure en vertu des dispositions du règlement numéro 1054 sur les dérogations mineures (dossier: DM - 20200102);

ATTENDU que la présente séance publique afin de statuer sur cette demande de dérogation mineure a été dûment convoquée le 3 juin 2020 dans le journal Les nouvelles Saint-Laurent;

ATTENDU que les propriétaires des immeubles voisins ne se sont pas opposés à la présente dérogation mineure;

Proposé par le conseiller Aref Salem;

Appuyé par le conseiller Jacques Cohen, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'accorder une dérogation mineure pour la propriété située au 855, rue Saint-Germain dans la zone H16-014 du règlement numéro RCA08-08-0001 sur le zonage, ayant pour objet l'installation d'un abri d'auto en cour arrière en empiétant de 1,5 mètres dans la marge avant donnant sur la rue Roy, sans respecter la distance minimale de 0,30 mètre requise par rapport à la limite de propriété latérale, tel que représenté sur les documents soumis au Comité consultatif d'urbanisme du 11 février 2020.

ADOPTÉ.

---

**CA20 08 0329**

Soumis sommaire décisionnel numéro 1208396014 relatif à une demande de dérogation mineure concernant la propriété située du 2675 au 2685, rue Jasmin dans la zone H03-044 du règlement numéro RCA08-08-0001 sur le zonage et ayant pour objet de permettre la construction d'une habitation bifamiliale isolée dont l'allée véhiculaire menant au garage est de 3,40 mètres alors que la réglementation exige un minimum de 6 mètres.

ATTENDU qu'au point 5. a) du procès-verbal de la séance tenue le 10 mars 2020, le Comité consultatif d'urbanisme recommande d'accorder cette dérogation mineure en vertu des dispositions du règlement numéro 1054 sur les dérogations mineures (dossier : DM - 20200301);

ATTENDU que la présente séance publique afin de statuer sur cette demande de dérogation mineure a été dûment convoquée le 3 juin 2020 dans le journal Les nouvelles Saint-Laurent;

ATTENDU que les propriétaires des immeubles voisins ne se sont pas opposés à la présente dérogation mineure;

Proposé par le conseiller Aref Salem;

Appuyé par le conseiller Jacques Cohen, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'accorder une dérogation mineure pour la propriété située du 2675 au 2685, rue Jasmin dans la zone H03-044 du règlement numéro RCA08-08-0001 sur le zonage, ayant pour objet la construction d'une habitation bifamiliale isolée dont l'allée véhiculaire menant au garage est de 3,40 mètres alors que la réglementation exige un minimum de 6 mètres, tel que représenté sur les documents soumis au Comité consultatif d'urbanisme du 10 mars 2020 ainsi que sur les plans modifiés en date de 26 mars 2020.

ADOPTÉ.

---

**CA20 08 0330**

Soumis sommaire décisionnel numéro 1208396016 relatif à une demande de dérogation mineure concernant la propriété située au 2200, boulevard de la Côte-Vertu dans la zone H03-044 du règlement numéro RCA08-08-0001 sur le zonage et ayant pour objet la régularisation d'un empiètement de 0,51 mètre dans la marge avant minimale requise de 4,5 mètres, donnant sur le boulevard Alexis-Nihon d'une habitation unifamiliale isolée.

ATTENDU qu'au point 7. b) du procès-verbal de la séance tenue le 10 mars 2020, le Comité consultatif d'urbanisme recommande d'accorder cette dérogation mineure en vertu des dispositions du règlement numéro 1054 sur les dérogations mineures (dossier : DM - 20200303);

ATTENDU que la présente séance publique afin de statuer sur cette demande de dérogation mineure a été dûment convoquée le 3 juin 2020 dans le journal Les nouvelles Saint-Laurent;

ATTENDU que les propriétaires des immeubles voisins ne se sont pas opposés à la présente dérogation mineure;

Proposé par le conseiller Aref Salem;

Appuyé par le conseiller Jacques Cohen, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'accorder une dérogation mineure pour la propriété située au 2200, boulevard de la Côte-Vertu dans la zone H03-044 du règlement numéro RCA08-08-0001 sur le zonage, ayant pour objet la régularisation d'un empiètement de 0,51 mètre dans la marge avant minimale requise de 4,5 mètres, donnant sur le boulevard Alexis-Nihon, d'une habitation unifamiliale isolée, tel que représenté sur les documents soumis au Comité consultatif d'urbanisme du 10 mars 2020, à la condition de réduire la largeur de l'allée véhiculaire conformément à la réglementation et de

bonifier l'aménagement paysager de la marge avant secondaire donnant sur le boulevard Alexis-Nihon.

ADOPTÉ.

---

**CA20 08 0331**

Soumis sommaire décisionnel numéro 1208729003 relatif à une demande de dérogation mineure concernant la propriété située au 1270, rue Barré dans la zone H13-039 du règlement numéro RCA08-08-0001 sur le zonage et ayant pour objet la construction d'une habitation multiplex dont l'allée véhiculaire ne respecte pas toutes les normes applicables.

ATTENDU qu'au point 5. b) du procès-verbal de la séance tenue le 11 février 2020, le Comité consultatif d'urbanisme recommande d'accorder cette dérogation mineure en vertu des dispositions du règlement numéro 1054 sur les dérogations mineures (dossier : DM - 20200201);

ATTENDU que la présente séance publique afin de statuer sur cette demande de dérogation mineure a été dûment convoquée le 3 juin 2020 dans le journal Les nouvelles Saint-Laurent;

ATTENDU que les propriétaires des immeubles voisins ne se sont pas opposés à la présente dérogation mineure;

Proposé par le conseiller Aref Salem;

Appuyé par le conseiller Jacques Cohen, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'accorder une dérogation mineure pour la propriété située au 1270, rue Barré dans la zone H13-039 du règlement numéro RCA08-08-0001 sur le zonage, ayant pour objet la construction d'une habitation multiplex dont l'allée véhiculaire ne respecte pas toutes les normes applicables, tel que représenté dans les plans modifiés datant du 6 mars 2020.

ADOPTÉ.

---

**CA20 08 0332**

Soumis sommaire décisionnel numéro 1208396020 relatif à une demande de dérogation mineure concernant la propriété située aux 1515-1517, rue Beaudet, dans la zone H15-067 du règlement numéro RCA08-08-0001 sur le zonage et ayant pour objet l'empiètement des balcons arrière dans la marge latérale d'une habitation bifamiliale jumelée dont la distance avec la ligne de propriété ne respecte pas toutes les normes applicables.

ATTENDU qu'au point 7. c) du procès-verbal de la séance tenue le 14 avril 2020, le Comité consultatif d'urbanisme recommande d'accorder cette dérogation mineure en vertu des dispositions du règlement numéro 1054 sur les dérogations mineures (dossier : DM - 20200403);

ATTENDU que la présente séance publique afin de statuer sur cette demande de dérogation mineure a été dûment convoquée le 3 juin 2020 dans le journal Les nouvelles Saint-Laurent;

ATTENDU que les propriétaires des immeubles voisins ne se sont pas opposés à la présente dérogation mineure;

Proposé par le conseiller Aref Salem;

Appuyé par le conseiller Jacques Cohen, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'accorder une dérogation mineure pour la propriété située aux 1515-1517, rue Beaudet, dans la zone H15-067 du règlement numéro RCA08-08-0001 sur le zonage, ayant pour objet l'empiètement des balcons arrière dans la marge latérale d'une habitation bifamiliale jumelée dont la distance avec la ligne de propriété ne respecte pas toutes les normes applicables, tel que représenté sur les documents soumis au Comité consultatif d'urbanisme.

ADOPTÉ.

---

**CA20 08 0333**

Soumis sommaire décisionnel numéro 1203768002 relatif à une demande de dérogation mineure concernant la propriété située au 915, rue Saint-Germain dans la zone H16-014 du règlement numéro RCA08-08-0001 sur le zonage et ayant pour objet la subdivision d'un terrain

en deux lots sans avoir la profondeur minimale requise et la construction d'une habitation unifamiliale isolée en empiétant de 1,07 m dans la marge arrière minimale de 6 mètres.

ATTENDU qu'au point 7 a) du procès-verbal de la séance tenue le 14 avril 2020, le Comité consultatif d'urbanisme recommande d'accorder cette dérogation mineure en vertu des dispositions du règlement numéro 1054 sur les dérogations mineures (dossier : DM - 20200401);

ATTENDU que la présente séance publique afin de statuer sur cette demande de dérogation mineure a été dûment convoquée le 3 juin 2020 dans le journal Les nouvelles Saint-Laurent;

ATTENDU que les propriétaires des immeubles voisins ne se sont pas opposés à la présente dérogation mineure;

Proposé par la conseillère Michèle D. Biron;

Appuyé par le conseiller Francesco Miele, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'accorder une dérogation mineure pour la propriété située au 915, rue Saint-Germain dans la zone H16-014 du règlement numéro RCA08-08-0001 sur le zonage, ayant pour objet la subdivision d'un terrain en deux lots sans avoir la profondeur minimale requise et la construction d'une habitation unifamiliale isolée en empiétant de 1,07 m dans la marge arrière minimale de 6 mètres, tel que représenté sur les documents soumis au Comité consultatif d'urbanisme du 14 avril 2020, à la condition de prendre des mesures de protection, lors des travaux de démolition et de construction, de manière à assurer la protection du système racinaire des arbres existants situés à proximité des deux entrées charretières.

ADOPTÉ.

---

**CA20 08 0334**

Soumis sommaire décisionnel numéro 1203768003 relatif à une demande de dérogation mineure concernant la propriété située au 916, rue Roy dans la zone H16-014 du règlement numéro RCA08-08-0001 sur le zonage et ayant pour objet de permettre la subdivision d'un terrain en deux lots sans avoir la profondeur minimale requise et la construction d'une d'habitation unifamiliale isolée en empiétant de 1,07 mètre dans la marge arrière minimale de 6 mètres.

ATTENDU qu'au point 7 b) du procès-verbal de la séance tenue le 14 avril 2020, le Comité consultatif d'urbanisme recommande d'accorder cette dérogation mineure en vertu des dispositions du règlement numéro 1054 sur les dérogations mineures (dossier : DM - 20200402);

ATTENDU que la présente séance publique afin de statuer sur cette demande de dérogation mineure a été dûment convoquée le 3 juin 2020 dans le journal Les nouvelles Saint-Laurent;

ATTENDU que les propriétaires des immeubles voisins ne se sont pas opposés à la présente dérogation mineure;

Proposé par la conseillère Michèle D. Biron;

Appuyé par le conseiller Francesco Miele, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'accorder une dérogation mineure pour la propriété située au 916, rue Roy dans la zone H16-014 du règlement numéro RCA08-08-0001 sur le zonage, ayant pour objet de permettre la subdivision d'un terrain en deux lots sans avoir la profondeur minimale requise, et la construction d'une d'habitation unifamiliale isolée en empiétant de 1,07 mètre dans la marge arrière minimale de 6 mètres, tel que représenté sur les documents soumis au Comité consultatif d'urbanisme du 14 avril 2020, à la condition de prendre des mesures de protection, lors des travaux de démolition et de construction, de manière à assurer la protection du système racinaire des arbres existants situés à proximité des deux entrées charretières.

ADOPTÉ.

---

**CA20 08 0335**

Soumis sommaire décisionnel numéro 1203768001 relatif à une demande de dérogation mineure concernant les propriétés situées aux 2863 à 2867 et aux 2873 à 2877 rue Lafrance dans la zone H03-043 du règlement numéro RCA08-08-0001 sur le zonage et ayant pour objet la construction de deux habitations bifamiliales isolées dont l'allée véhiculaire commune menant au garage est de 4,60 mètres alors que la réglementation exige un minimum de 6 mètres.

ATTENDU qu'aux points 7 e) et 7 f) du procès-verbal de la séance tenue le 14 avril 2020, le Comité consultatif d'urbanisme recommande d'accorder cette dérogation mineure en vertu des dispositions du règlement numéro 1054 sur les dérogations mineures (dossier : DM – 20200405 et 20200406);

ATTENDU que la présente séance publique afin de statuer sur cette demande de dérogation mineure a été dûment convoquée le 3 juin 2020 dans le journal Les nouvelles Saint-Laurent;

ATTENDU que les propriétaires des immeubles voisins ne se sont pas opposés à la présente dérogation mineure;

Proposé par la conseillère Michèle D. Biron;

Appuyé par le conseiller Francesco Miele, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'accorder une dérogation mineure pour les propriétés situées aux 2863 à 2867 et aux 2873 à 2877 rue Lafrance dans la zone H03-043 du règlement numéro RCA08-08-0001 sur le zonage, ayant pour objet la construction de deux habitations bifamiliales isolées dont l'allée véhiculaire commune menant au garage est de 4,60 mètres alors que la réglementation exige un minimum de 6 mètres, tel que représenté sur les documents soumis au Comité consultatif d'urbanisme du 14 avril 2020, à la condition de prendre des mesures de protection, lors des travaux de démolition et de construction, de manière à assurer la protection du système racinaire des arbres existants situés à proximité des deux entrées charretières.

ADOPTÉ.

---

**CA20 08 0336**

Soumis sommaire décisionnel numéro 1203768004 relatif à une demande de dérogation mineure concernant la propriété située au 430, rue Stinson dans la zone I18-021 du règlement numéro RCA08-08-0001 sur le zonage et ayant pour objet l'installation d'un équipement mécanique en cour avant ne respectant pas toutes les normes applicables.

Proposé par la conseillère Michèle D. Biron;

Appuyé par le conseiller Francesco Miele, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

De reporter la demande dérogation mineure présentée lors de la séance du Comité consultatif d'urbanisme du 12 mai 2020, en attendant une proposition bonifiée.

ADOPTÉ.

---

**CA20 08 0337**

Soumis sommaire décisionnel numéro 1208396017 relatif à une demande de dérogation mineure concernant la propriété située du 2450 au 2486, boulevard Marcel-Laurin dans la zone H08-025 du règlement numéro RCA08-08-0001 sur le zonage et ayant pour objet la construction d'une habitation multifamiliale en empiétant dans la marge latérale et dont les balcons ne respectent pas toutes les normes applicables.

ATTENDU qu'au point 5. b) du procès-verbal de la séance tenue le 10 mars 2020, le Comité consultatif d'urbanisme recommande d'accorder cette dérogation mineure en vertu des dispositions du règlement numéro 1054 sur les dérogations mineures (dossier : DM - 20200302);

ATTENDU que la présente séance publique afin de statuer sur cette demande de dérogation mineure a été dûment convoquée le 3 juin 2020 dans le journal Les nouvelles Saint-Laurent;

ATTENDU que les propriétaires des immeubles voisins ne se sont pas opposés à la présente dérogation mineure;

Proposé par la conseillère Michèle D. Biron;

Appuyé par le conseiller Francesco Miele, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'accorder une dérogation mineure pour la propriété située du 2450 au 2486, boulevard Marcel-Laurin dans la zone H08-025 du règlement numéro RCA08-08-0001 sur le zonage, ayant pour objet la construction d'une habitation multifamiliale en empiétant dans la marge latérale et dont les balcons ne respectent pas toutes les normes applicables, tel que représenté sur les documents soumis au Comité consultatif d'urbanisme du 10 mars 2020.

ADOPTÉ.

---

**CA20 08 0338**

Soumis second projet de règlement numéro RCA08-08-0001-125 modifiant le règlement numéro RCA08-08-0001 sur le zonage (sommaire décisionnel numéro 1207154001).

Proposé par le conseiller Francesco Miele ;

Appuyé par le conseiller Aref Salem, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

D'adopter tel que soumis le second projet de règlement numéro RCA08-08-0001-125 modifiant le règlement numéro RCA08-08-0001 sur le zonage.

ADOPTÉ.

---

**CA20 08 0339**

Soumis second projet de règlement numéro RCA08-08-0001-127 modifiant le règlement numéro RCA08-08-0001 sur le zonage (sommaire décisionnel numéro 1208433004).

Proposé par le conseiller Francesco Miele;

Appuyé par le conseiller Aref Salem, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

D'adopter tel que soumis le second projet de règlement numéro RCA08-08-0001-127 modifiant le règlement numéro RCA08-08-0001 sur le zonage.

ADOPTÉ.

---

**CA20 08 0340**

Soumis second projet de règlement numéro RCA08-08-0001-128 modifiant le règlement numéro RCA08-08-0001 sur le zonage (sommaire décisionnel numéro 1208433006).

Proposé par le conseiller Francesco Miele;

Appuyé par le conseiller Aref Salem, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

D'adopter tel que soumis le second projet de règlement numéro RCA08-08-0001-128 modifiant le règlement numéro RCA08-08-0001 sur le zonage.

ADOPTÉ.

---

**CA20 08 0341**

Soumis premier projet de règlement numéro RCA08-08-0001-129 modifiant le règlement numéro RCA08-08-0001 sur le zonage afin de modifier les dispositions prévues à l'article 5.109 (sommaire décisionnel numéro 1207602002).

Proposé par le conseiller Francesco Miele;

Appuyé par le conseiller Aref Salem, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

- 1.- D'adopter tel que soumis le premier projet de règlement numéro RCA08-08-0001-129 modifiant le règlement numéro RCA08-08-0001 sur le zonage.
- 2.- De soumettre, conformément à la loi, le premier projet de règlement à une consultation publique à être fixée ultérieurement, à la Salle du Conseil située au 777, boulevard Marcel-Laurin, Saint-Laurent, au cours de laquelle le maire ou un autre membre du Conseil qu'il désignera expliquera l'objet et les conséquences de son adoption.

ADOPTÉ.

---

**CA20 08 0342**

Le conseiller Francesco Miele donne avis de motion qu'à une séance ultérieure il sera adopté le règlement numéro RCA08-08-0001-129 modifiant le règlement numéro RCA08-08-0001 sur le zonage.

(RCA08-08-0001-129 - 1207602002)

ADOPTÉ.

---

**CA20 08 0343**

Soumis sommaire décisionnel numéro 1208729006 relatif à une ordonnance visant à soustraire temporairement de l'obligation d'un PIIA pour toute nouvelle installation ou modification d'une terrasse commerciale ou d'un étalage extérieur sur les rues commerciales de l'arrondissement de Saint-Laurent.

ATTENDU l'article 1.12 du règlement RCA08-08-0001 sur le zonage permettant au conseil d'arrondissement de régir ou d'autoriser, par ordonnance, des dispositions dérogatoires qui ne sont pas susceptibles d'approbation référendaire;

ATTENDU que les dispositions prévues au 2<sup>ème</sup> paragraphe de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* ont été respectées;

ATTENDU le contexte particulier et temporaire engendré par la pandémie de la COVID-19;

ATTENDU que l'arrondissement désire aider les commerçants à traverser cette crise sanitaire et les accompagner dans la réouverture de leurs commerces en autorisant temporairement des terrasses commerciales et des étalages extérieurs sur le domaine privé du territoire couvert par la Société de développement commerciale du boulevard Décarie et de lui en laisser la gestion, pour cet été;

ATTENDU que l'ordonnance OCA08-8-0001-12 est édictée afin de déroger à certaines dispositions du Règlement numéro RCA08-08-0001 sur le zonage dans le but de soustraire temporairement, soit du 1<sup>er</sup> juillet au 1<sup>er</sup> novembre 2020, l'aménagement ou la modification d'une terrasse commerciale ou d'un étalage extérieur sur les rues commerciales de l'arrondissement de l'assujettissement à la procédure d'un PIIA ainsi qu'aux objectifs et critères établis aux articles 8.73.2 à 8.74 exclusivement et aux articles 8.74.2 à 8.75 exclusivement;

Proposé par le conseiller Aref Salem;

Appuyé par la conseillère Michèle D. Biron, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'adopter l'ordonnance numéro OCA08-08-0001-12 soustrayant temporairement, soit du 1<sup>er</sup> juillet au 1<sup>er</sup> novembre 2020, l'obligation d'un PIIA pour toute nouvelle installation ou modification d'une terrasse commerciale ou d'un étalage extérieur sur le domaine privé du territoire couvert par la Société de développement commerciale du boulevard Décarie et de lui en laisser la gestion, pour cet été.

ADOPTÉ.

---

**CA20 08 0344**

Soumis sommaire décisionnel numéro 1208729007 relatif à une ordonnance visant à soustraire temporairement, soit du 1<sup>er</sup> juillet au 1<sup>er</sup> novembre 2020, l'obligation préalable d'un certificat d'autorisation pour l'aménagement ou la modification d'une terrasse commerciale ou d'un étalage extérieur sur rues commerciales de l'arrondissement de Saint-Laurent.

ATTENDU l'article 1.8 du règlement RCA08-08-0003 sur la régie interne des permis et certificats permettant au conseil d'arrondissement de régir ou d'autoriser, par ordonnance, des dispositions dérogatoires qui ne sont pas susceptibles d'approbation référendaire;

ATTENDU que les dispositions prévues au 2<sup>ème</sup> paragraphe de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* ont été respectées;

ATTENDU le contexte particulier et temporaire engendré par la pandémie de la COVID-19;

ATTENDU que l'arrondissement désire aider les commerçants à traverser cette crise sanitaire et les accompagner dans la réouverture de leurs commerces en autorisant temporairement des terrasses commerciales et des étalages extérieurs sur le domaine privé du territoire couvert par la Société de développement commerciale du boulevard Décarie et de lui en laisser la gestion, pour cet été;

ATTENDU que l'ordonnance OCA08-8-0003-1 est édictée afin de déroger à certaines dispositions du Règlement numéro RCA08-08-0003 sur la régie interne des permis et certificats dans le but de soustraire temporairement, soit du 1<sup>er</sup> juillet au 1<sup>er</sup> novembre 2020, l'obligation préalable d'un certificat d'autorisation pour l'aménagement ou la modification d'une terrasse commerciale ou d'un étalage extérieur sur rues commerciales de l'arrondissement de Saint-Laurent;

Proposé par le conseiller Aref Salem;

Appuyé par la conseillère Michèle D. Biron, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'adopter l'ordonnance numéro OCA08-08-0003-1 soustrayant temporairement, soit du 1<sup>er</sup> juillet au 1<sup>er</sup> novembre 2020, l'obligation préalable d'un certificat d'autorisation pour l'aménagement ou la modification d'une terrasse commerciale ou d'un étalage extérieur sur rues commerciales de l'arrondissement de Saint-Laurent.

ADOPTÉ.

---

## CA20 08 0345

Soumis sommaire décisionnel 1208433005 relatif à l'adoption d'un second projet de résolution afin d'autoriser le projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble visant à autoriser la construction de trois bâtiments commerciaux de 6 étages sur les lots 1 164 192 et 1 164 242 au cadastre du Québec, site de l'hôtel Days Inn situé au 4545, boulevard Côte-Vertu ; en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA10-08-5).

Proposé par le conseiller Aref Salem;

Appuyé par la conseillère Michèle D. Biron, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

D'adopter, tel que soumis, le second projet de résolution approuvant le projet particulier visant à autoriser la construction de trois bâtiments commerciaux de 6 étages sur les lots 1 164 192 et 1 164 242 au cadastre du Québec, site de l'hôtel Days Inn situé au 4545, boulevard Côte-Vertu ; en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA10-08-5).

### SECTION I

#### TERRITOIRE D'APPLICATION

La présente résolution s'applique aux lots 1 164 192 et 1 164 242 définis sur le plan de l'annexe A.

L'identification des bâtiments et des phases est indiquée sur le plan de l'annexe B.

### SECTION II

#### AUTORISATIONS

Malgré le règlement numéro RCA08-08-0001 sur le zonage et ses amendements (ci-après appelé le « Règlement »), applicable au territoire décrit à l'article 1, la construction de trois bâtiments commerciaux de 6 étages est autorisée aux conditions prévues à la présente résolution.

À cette fin, il est permis de déroger aux normes prescrites à la grille S10-014 ; et aux articles 3.5, 3.6, 3.10.3.1, 3.10.5, 3.10.5.1, 3.16.4, 4.2.2, 4.2.4, 4.2.7, 5.81, 6.1.2, 6.2.2 et 7.9. Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec celles qui sont prévues à la présente résolution continue de s'appliquer.

### SECTION III

#### CONDITIONS GÉNÉRALES

Malgré les usages prescrits à la grille S10-014, les usages de la classe d'usages 2115 sont autorisés sur une superficie maximale de 575 mètres carrés par bâtiment.

Malgré toute disposition du règlement, les lots 1 164 192 et 1 164 242 devront être regroupés dans la première phase afin de former un seul et unique lot.

Malgré les normes prescrites à la grille S10-014, les marges minimales doivent respecter celles illustrées à l'annexe C-1.

Malgré les normes prescrites à la grille S10-014, les hauteurs minimales autorisées sont de 4 étages ainsi que de 14 mètres et les hauteurs maximales autorisées sont de 6 étages ainsi que de 23 mètres.

Malgré la grille des usages et des normes, le rapport espace vert/terrain minimal est de 0,40.

Malgré l'article 3.5, dans la phase 1, la largeur maximale d'une voie véhiculaire à double sens est de 15 mètres lorsqu'elle se situe dans la marge avant du boulevard de la Côte-Vertu, tel qu'illustré à l'annexe C1/2.

Malgré l'article 3.5, la largeur d'une voie véhiculaire dans la marge avant adjacente à la route Transcanadienne, tel qu'illustré à l'annexe C-2 doit être d'un maximum de 9 mètres.

Malgré l'article 3.5, un seul accès véhiculaire permettant l'entrée au site est autorisé le long de la route Transcanadienne et sa largeur maximale est de 9 mètres.

Malgré l'article 3.6, il n'y a pas de triangle de visibilité qui s'applique à l'intersection de la route Transcanadienne et du boulevard de la Côte-Vertu.

Malgré les dispositions de l'article 3.10.3.1 et de celles du deuxième paragraphe de l'article 3.10.5, un minimum de 90 arbres doit être planté sur le terrain dont la majorité devra être plantée en marge avant.

De plus, 70 % des arbres exigés devront être plantés dans la première phase du projet, le restant pourra être planté dans la phase 2 du projet.

Malgré les dispositions de l'article 3.10.5.1, un terrain occupé par un nouveau bâtiment commercial ou industriel doit avoir une bande d'espace vert d'au moins 3 mètres de largeur le long de la ligne de lot adjacente aux propriétés situées sur les lots PC-32342 et 1 164 195.

Malgré les dispositions de l'article 3.16.4, pour tout toit plat ou un toit à faible pente et pour une partie de toit plat ou partie de toit à faible pente à l'exception du toit occupé par une construction hors toit ou une terrasse, un minimum de 30 % du toit doit être végétalisé.

Malgré les dispositions de l'article 4.2.2, une terrasse commerciale peut empiéter d'un maximum de 3 mètres dans la marge avant adjacente au boulevard Côte-Vertu.

Malgré l'article 4.2.4, aucune de case de stationnement n'est exigée pour un usage 2115.

Malgré les dispositions de l'article 4.2.7, tout étage situé au-dessus du premier étage et compris dans le nombre d'étages minimal prescrit n'a pas à avoir une superficie brute de plancher équivalente à au moins 80 % de la superficie brute de plancher du premier étage.

Malgré l'article 5.81, la superficie totale brute de plancher des bâtiments érigés à compter du 17 juillet 1990 et occupés ou destinés à être occupés par un ou par plusieurs usages de la classe d'usages Commerces d'hébergement et de réunion (S3) peut excéder 12 000 mètres carrés par terrain.

Malgré la grille des usages et des normes, un projet d'ensemble est autorisé aux conditions suivantes :

Malgré toute disposition contraire, les dispositions relatives à un projet d'ensemble s'appliquent lorsque 2 bâtiments principaux ou plus sont proposés sur un même terrain, que ceux-ci soient isolés, jumelés ou contigus, et lorsque l'usage principal auquel chacun d'eux est destiné est autorisé dans la zone visée. Les dispositions suivantes s'appliquent à tout projet d'ensemble :

1. les lots 1 164 192 et 1 164 242 doivent être fusionnés pour ne former qu'un seul lot et il est permis d'implanter plus d'un bâtiment principal sur un même lot ;
2. il est permis d'implanter des bâtiments principaux isolés, jumelés ou contigus, ou une combinaison de ces structures sur un même terrain, lorsque ladite structure est autorisée à la grille de la zone visée pour l'usage principal proposé dans chacun des bâtiments principaux ;
3. malgré le C.O.S. et le T.O.S. minimaux de la zone fixés à la grille des usages et normes, lors des premières phases de construction d'un projet d'ensemble, le C.O.S. et le T.O.S. minimaux peuvent être moindres que ceux fixés dans la grille de la zone visée ; toutefois, l'ensemble du projet de construction prévu sur le terrain doit respecter le C.O.S. et le T.O.S. minimaux fixés dans la zone ;
4. à moins d'une disposition contraire au présent article, les dispositions du présent Règlement, applicables à la zone visée, s'appliquent comme si chacun des bâtiments principaux était érigé sur un terrain distinct, toutefois les distances minimales entre les bâtiments principaux érigés sur un même terrain sont celles illustrées à l'annexe C-1, pour les fins de l'application du présent paragraphe, les marges ainsi que les cours sont illustrés à l'annexe C-1 et D respectivement ;
5. une voie véhiculaire privée et une cour autre qu'une cour avant sur laquelle ont front les entrées principales des bâtiments principaux, sont autorisées et sont assimilées à une rue ;
6. malgré la grille des usages et normes, la marge avant minimale adjacente à une voie véhiculaire privée est fixée à 1,5 mètre ;
7. la partie d'un bâtiment principal faisant face à une voie véhiculaire privée est autorisée et est assimilée à une façade et la partie d'un bâtiment principal contenant l'entrée principale faisant face à une voie véhiculaire privée est autorisée et est assimilée à une façade principale ;

8. la partie d'un bâtiment principal contenant l'entrée principale peut avoir front sur une cour autre qu'une cour avant, toutefois l'entrée pour un usage 2115 dans l'hôtel 3 devra avoir une entrée principale sur la façade donnant sur le boulevard de la Côte-Vertu.

Malgré l'article 6.1.2, les seules enseignes directionnelles autorisées sont sur socle ou apposée à plat sur le mur d'un bâtiment.

Malgré les dispositions des articles 6.2.2.1 et 7.9, les dispositions suivantes s'appliquent :

1. Pour les usages de la classe d'usage 2231 :
  - 1.1 Les types d'enseignes autorisés sont les suivants :
    - 1.1.1 Enseigne rattachée au bâtiment ;
    - 1.1.2 Enseigne détachée sur socle.
  - 1.2. Enseignes détachées :
    - 1.2.1 Le nombre maximal d'enseignes détachées autorisé est de 2 enseignes communes à plus d'un hôtel (usage 2231-01) pour le lot ;
    - 1.2.2 La superficie d'une enseigne détachée ne doit pas excéder 0,20 mètre carré pour chaque 0,30 mètre linéaire de longueur de façade de l'établissement visé, la superficie des enseignes sur un même socle ne doit pas être supérieure à 10 mètres carrés ;
    - 1.2.3 La hauteur d'une enseigne détachée sur socle ne doit pas être supérieure à 3,50 mètres ;
    - 1.2.4 La largeur de l'enseigne ne peut être supérieure à 70 % de sa hauteur.
  - 1.3. Enseignes rattachées autorisés :
    - 1.3.1. Le nombre maximal d'enseignes autorisé est de deux enseignes rattachées pour chaque usage 2231-01 ;
    - 1.3.2. La localisation des enseignes rattachée aux bâtiments doit être conforme aux dispositions suivantes :
      - 1.3.2.1 elle doit être apposée à plat sur le mur du dernier étage ;
      - 1.3.2.2 elle peut être apposée sur un mur du bâtiment autre qu'une façade à la condition qu'elle soit visible d'une voie de circulation ;
      - 1.3.2.3 elle ne doit pas être apposée sur une construction hors toit ;
      - 1.3.2.4 un mur d'un bâtiment visé doit supporter que 1 seule enseigne rattachée d'un usage 2231-01 ;
      - 1.3.2.5 elle doit être apposée au centre ou à l'extrémité du mur ; cependant, lorsque ces 2 enseignes sont apposées sur des murs contigus, 1 des 2 enseignes doit être localisée soit au centre soit à l'extrémité du mur qui est la plus éloignée de l'autre mur.
    - 1.3.3 Le message d'une enseigne rattachée aux bâtiments doit comporter uniquement la raison sociale avec ou sans le logo de 1 seul établissement occupant l'édifice ;
    - 1.3.4 L'enseigne rattachée aux bâtiments visés doit être constituée uniquement de symboles ou de lettres fixés solidement au mur. L'enseigne doit avoir la forme des symboles et des lettres utilisés, sans qu'ils ne soient ceints d'un cadre ni fixés sur un fond qui excède leur contour ;
    - 1.3.5 La superficie de chaque enseigne rattachée aux bâtiments visés ne doit pas excéder 10 mètres carrés.
2. Pour les usages de la classe d'usage 2115 :
  - 2.1 Seules les enseignes rattachées au bâtiment sont autorisées.
  - 2.2 Le nombre maximal d'enseignes autorisé est d'une enseigne rattachée pour chaque usage 2115.
  - 2.3 La localisation des enseignes rattachée aux bâtiments doit être conforme aux dispositions suivantes :

- 2.3.1 elle doit être apposée à plat sur le mur donnant sur le boulevard de la Côte-Vertu ou de la route Transcanadienne dans la partie située entre le premier étage et le plancher du deuxième étage ;
- 2.3.2 un mur d'un bâtiment visé doit supporter que 1 seule enseigne rattachée d'un usage 2115.
- 2.4 L'enseigne rattachée aux bâtiments visés doit être constituée uniquement de symboles ou de lettres fixés solidement au mur. L'enseigne doit avoir la forme des symboles et des lettres utilisés, sans qu'ils ne soient ceints d'un cadre ni fixés sur un fond qui excède leur contour.
- 2.5 La superficie de l'enseigne rattachée au bâtiment ne doit pas excéder 0,20 mètre carré pour chaque 0,30 mètre linéaire de longueur de façade de l'établissement, tel qu'identifié à l'annexe G sur laquelle elle est apposée, sans être supérieure à 10 mètres carrés.

Malgré la définition d'usage sensible au chapitre 11, les chambres des hôtels sont considérées comme un usage sensible et sont soumises à l'application de l'article 3.32.2.

## SECTION IV

### CONDITIONS D'APPROBATION ARCHITECTURALE (PIIA)

En plus des dispositions de l'article 8.55, et préalablement à la délivrance d'un permis de construction exigé en vertu du règlement sur la construction et la transformation de bâtiments sur le territoire de l'arrondissement de Saint-Laurent (RVM08-004), un projet de construction, d'agrandissement ou de transformation d'une partie du bâtiment visible de la voie publique est assujettie à la procédure d'un P.I.I.A., selon les objectifs et critères suivants :

#### 1° Objectifs :

- assurer une transition harmonieuse des hauteurs par rapport au cadre bâti environnant ;
- assurer une implantation qui favorise l'encadrement des voies publiques et la création d'espaces conviviaux et sécuritaires ;
- assurer que le projet s'intègre à l'architecture des bâtiments existants et notamment aux bâtiments faisant partie du même projet d'ensemble ;
- assurer la qualité de l'aménagement paysager des espaces extérieurs et notamment en bordure des voies publiques ;
- assurer que les aménagements et les constructions respectent les objectifs de développement durable.

#### 2° Critères :

- l'implantation des bâtiments doit tendre à respecter le plan de l'annexe C-1 ;
- la hauteur des bâtiments doit tendre à respecter le plan de l'annexe E ;
- l'architecture des bâtiments doit s'harmoniser avec le caractère architectural des bâtiments voisins et notamment de ceux faisant partie du même ensemble ;
- le traitement des murs extérieurs, des ouvertures, des ornements et des saillies doit être coordonné sur l'ensemble des élévations de manière à composer une image cohérente et visuellement intéressante ;
- les revêtements extérieurs devraient être de type et couleur qui s'harmonisent sur les différents plans des murs extérieurs ;
- malgré l'article 8.32.2.2°c), les panneaux d'acier inoxydable ou prépeint, en aluminium anodisé ou en verre trempé peuvent être utilisés comme matériau principal de revêtement extérieur pourvu que leur utilisation permette de mettre en valeur le caractère architectural du bâtiment, tout en s'harmonisant avec les bâtiments voisins ;
- les matériaux de revêtement extérieur devraient être prolongés sur le mur de fondation jusqu'à 30 centimètres du sol fini à proximité ;
- les types et couleurs de revêtements extérieurs d'un bâtiment doivent s'harmoniser avec celles des bâtiments voisins faisant partie du même ensemble ;
- le traitement des façades des rez-de-chaussée doit favoriser l'animation des espaces publics et en contribuer à la qualité des espaces extérieurs ;

- l'aménagement de toitures végétalisées ou l'installation de panneaux solaires devrait être privilégié ;
- les équipements mécaniques hors toit doivent être traités de manière à assurer leur intégration architecturale et à limiter l'impact visuel et acoustique ;
- l'aménagement des espaces extérieurs, le choix des matériaux et des végétaux et l'emplacement du mobilier urbain doivent tendre à respecter le plan des annexes F.1 et F.2 ;
- les accès, les voies véhiculaires et le stationnement extérieur doivent tendre à se conformer à ceux indiqués sur le plan des annexes C-1 et C-2 ;
- l'aménagement des accès véhiculaires ne doit pas causer de conflit entre la circulation des camions et des véhicules ni compromettre la sécurité routière ou piétonne ;
- l'aménagement de l'écran paysager exigé à l'article 3.8.2 du règlement sur le zonage afin de masquer l'espace de chargement de la rue ne doit pas compromettre la sécurité routière ou piétonne ;
- les espaces de chargement et de remisage des déchets, les génératrices, transformateurs et équipements de ventilation ou climatiseurs autorisés dans une cour, doivent être aménagés de façon à assurer leur intégration à l'architecture du bâtiment et être conçus de manière à minimiser les nuisances qui leur sont associées, notamment le bruit, la vibration, les odeurs et la circulation de camions ;
- l'emplacement et l'aménagement des trottoirs, sentiers et traverses piétonniers doivent tendre à se conformer au plan de l'annexe F.3 et leur conception doit privilégier la sécurité des utilisateurs ;
- l'aménagement des espaces doit assurer l'accessibilité universelle aux entrées principales des bâtiments et des services ;
- l'utilisation d'un couvert végétal et du pavé perméable doit être privilégiée pour l'aménagement des surfaces extérieures à l'exception des voies de circulation des véhicules, des trottoirs et des terrasses ;
- les fosses de plantation pour les arbres devraient favoriser la pleine croissance des végétaux tant à court terme qu'à long terme ;
- l'aménagement paysager doit privilégier la conservation des arbres matures existants et la plantation de végétaux indigènes, résistants et économes en eau ;
- la gestion écologique des eaux pluviales devrait être favorisée par le moyen du pavé perméable, des noues, tranchées drainantes, jardins de pluie, lacs et marais filtrants ou tout autre moyen similaire ;
- les constructions et aménagements extérieurs devraient répondre aux critères de développement durable visant un niveau élevé d'une certification environnementale reconnue ;
- l'éclairage des espaces extérieurs devrait être de type DEL, assurer la sécurité des piétons tout en minimisant la pollution visuelle.

Les annexes s'y rattachant sont jointes au sommaire décisionnel comme étant les annexes :

**ANNEXE A**

Territoire d'application

**ANNEXE B**

Identification des bâtiments et des phases

**ANNEXE C**

Implantation

**ANNEXE D**

Cours

**ANNEXE E**

Hauteur

**ANNEXE F**

Aménagement paysager

## **ANNEXE G**

Façade servant au calcul des enseignes

ADOPTÉ.

---

**CA20 08 0346**

Soumis sommaire décisionnel 1206322001 relatif à l'adoption d'un second projet de résolution approuvant un projet particulier visant à autoriser la construction d'une habitation multifamiliale au 2020, rue Lucien-Thimens, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA10-08-5)

Proposé par le conseiller Aref Salem;

Appuyé par la conseillère Michèle D. Biron, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

D'adopter un second projet de résolution approuvant le projet particulier visant à autoriser la construction d'une habitation multifamiliale au 2020, rue Lucien-Thimens, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA10-08-5).

### **SECTION I**

#### TERRITOIRE D'APPLICATION

1. La présente résolution s'applique à la partie ombragée définie sur le plan de l'annexe A et située sur une partie du lot 1 165 324.

### **SECTION II**

#### AUTORISATIONS

2. Malgré le Règlement sur le zonage numéro RCA08-08-0001 applicable au territoire décrit à l'article 1, la construction d'une habitation multifamiliale est autorisée aux conditions prévues à la présente résolution.

À ces fins, il est permis de déroger aux normes de hauteur maximale en étages et en mètres et de coefficient d'occupation du sol maximal prescrits à la grille H12-075; et à l'article 4.1.2 du Règlement sur le zonage numéro RCA08-08-0001. Toute autre disposition réglementaire incompatible avec celles prévues à la présente résolution continue de s'appliquer.

### **SECTION III**

#### CONDITIONS GÉNÉRALES

3. Malgré la hauteur en mètres et en étage prescrite à la grille des usages et normes de la zone H12-075, la hauteur maximale autorisée en mètres et en étages est de 6 étages et 22 mètres;
4. Malgré le coefficient d'occupation du sol prescrit à la grille des usages et normes de la zone H12-075, le coefficient d'occupation du sol maximal autorisé est de 2,4;
5. Malgré l'article 4.1.2, une construction souterraine apparente peut empiéter dans la marge latérale. Cet article s'applique uniquement à la voie véhiculaire intérieure et extérieure menant au stationnement souterrain, incluant l'ouverture véhiculaire. Une distance minimale de 1,5 mètre doit être prévue entre la construction souterraine et apparente et la limite de propriété latérale.

### **SECTION IV**

#### CONDITIONS SPÉCIFIQUES

6. Une partie du lot 1 165 324 représentant 10% de sa superficie totale sera cédée pour fins de parcs, tel que définie sur le plan de l'annexe B;
7. Malgré les marges de recul prescrites à la grille des usages et normes de la zone H12-075, l'implantation du bâtiment et les retraits minimaux aux étages supérieurs doivent respecter les annexes C et D.

## SECTION V

### CONDITIONS D'APPROBATION ARCHITECTURALE (PIIA)

8. En plus des dispositions de l'article 8.1 du Règlement sur le zonage, et préalablement à la délivrance d'un permis de construction exigé en vertu du Règlement sur la construction et la transformation de bâtiments (11-018) ou d'un certificat d'autorisation exigé en vertu du Règlement sur la régie interne des permis et des certificats (RCA08-08-0003), un projet de transformation du bâtiment ou d'une partie du bâtiment visible de la voie publique, un projet d'installation ou de remplacement du revêtement extérieur du bâtiment ou d'une partie bâtiment visible de voie publique ou un projet de remplacement du revêtement de la toiture est assujéti à la procédure de P.I.I.A.. En plus des objectifs et des critères énoncés dans l'article 8.1 du Règlement sur le zonage, les objectifs et les critères suivants sont applicables :

#### 1° Objectifs :

- assurer une transition harmonieuse des hauteurs par rapport au cadre bâti, notamment celui de la rue Billeron, et pour l'équilibre du projet dans son ensemble;
- assurer la qualité de l'aménagement paysager des espaces extérieurs;
- assurer que le choix de matériaux et de finitions respecte les objectifs de développement durable.

#### 2° Critères :

- la modulation volumétrique du bâtiment devrait atténuer l'impact de la hauteur, de monotonie et de l'ombrage par rapport aux espaces extérieurs et au cadre bâti environnant;
- le niveau du rez-de-chaussée du bâtiment devrait se rapprocher du niveau du trottoir de la voie publique;
- l'architecture du bâtiment devrait s'inspirer d'un langage contemporain;
- le traitement architectural du front bâti sur la rue Lucien-Thimens devrait contribuer à rehausser la qualité esthétique du projet, notamment par l'intégration de porte-cochère;
- le traitement des murs extérieurs, des ouvertures, des ornements et des saillies devrait être coordonné sur l'ensemble des élévations de manière à composer une image cohérente et visuellement intéressante;
- les revêtements extérieurs devraient être de type et couleur qui s'harmonisent sur les différents plans des murs extérieurs;
- la forme, la configuration et l'orientation des bâtiments et des logements; le pourcentage et le type de fenestration; le choix des matériaux et de leurs assemblages devraient permettre l'optimisation de l'ensoleillement, de la ventilation naturelle et de la performance énergétique des logements;
- l'aménagement d'une toiture végétalisée devrait être privilégiée;
- les équipements mécaniques hors toit devraient être traités de manière à assurer leur intégration architecturale et à limiter l'impact visuel et acoustique;
- l'installation des équipements de climatisation ou des thermopompes sur le toit devrait être privilégiée;
- l'aménagement de cases de stationnement pour les véhicules électriques et les moyens de déplacements alternatifs (autopartage, Communauto, etc.) devrait être privilégié;
- l'aménagement paysager devrait privilégier la plantation de végétaux indigènes et résistants tout en favorisant la biodiversité;
- l'aménagement paysager du site et la plantation d'arbres et d'arbustes devraient être effectués de manière à assurer la qualité et la pérennité des aménagements par une épaisseur de terreau suffisante, notamment au-dessus du stationnement souterrain;
- le choix des végétaux devrait privilégier le feuillage, la floraison et la fructification qui apportent un intérêt selon les saisons et qui peuvent conférer un caractère spécifique aux différents espaces du projet;

- le choix des végétaux devrait privilégier ceux adaptés aux conditions du site en favorisant les plantes économes en eau ou xérophytes notamment pour les plantes en bacs et sur dalle;
- les constructions et aménagements extérieurs devraient répondre aux critères de développement durable visant un niveau élevé d'une certification environnementale reconnue.

Les annexes s'y rattachant sont jointes au sommaire décisionnel comme étant les annexes :

**ANNEXE A**

Territoire d'application

**ANNEXE B**

Cession de terrain

**ANNEXE C**

Marges de recul

**ANNEXE D**

Hauteurs

ADOPTÉ.

---

**CA20 08 0347**

Soumis sommaire décisionnel numéro 1208729004 visant à poursuivre la procédure de demande d'autorisation de démolition pour l'immeuble situé au 2865, rue Lafrance, conformément aux règles de l'arrêté ministériel 2020-033 du 7 mai 2020, en remplaçant la possibilité de faire connaître son opposition à la démolition par une consultation écrite d'une durée de 15 jours.

ATTENDU que depuis le 13 mars 2020, le gouvernement du Québec a décrété l'état d'urgence sanitaire sur tout le territoire québécois par le décret numéro 177-2020;

ATTENDU que dans le contexte de la gestion de crise entourant le coronavirus (COVID-19), la ministre de la Santé et des Services sociaux a signé le 22 mars 2020 l'arrêté ministériel 2020-008 qui a ensuite été modifié par l'arrêté ministériel 2020-033 du 7 mai 2020;

ATTENDU que l'arrondissement compte se prévaloir de la procédure de remplacement prévue à l'arrêté ministériel 2020-033 et tenir une consultation écrite d'une durée de 15 jours en remplacement de la procédure prévue à l'article 148.0.7 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme relative à une demande d'autorisation de démolition.

ATTENDU qu'à cette fin, l'arrondissement est d'avis que la demande de démolition identifiée au sommaire décisionnel est pertinente et doit poursuivre son processus d'autorisation;

Proposé par le conseiller Aref Salem;

Appuyé par la conseillère Michèle D. Biron, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

De poursuivre la procédure de demande d'autorisation de démolition pour l'immeuble situé au 2865, rue Lafrance, conformément aux règles de l'arrêté ministériel 2020-033 du 7 mai 2020, en remplaçant la possibilité de faire connaître son opposition à la démolition par une consultation écrite d'une durée de 15 jours.

ADOPTÉ.

---

**CA20 08 0348**

Soumis sommaire décisionnel numéro 1208729005 visant à poursuivre la procédure de demande d'autorisation de démolition pour l'immeuble situé au 915-917, rue Saint-Germain, conformément aux règles de l'arrêté ministériel 2020-033 du 7 mai 2020, en remplaçant la possibilité de faire connaître son opposition à la démolition par une consultation écrite d'une durée de 15 jours.

ATTENDU que depuis le 13 mars 2020, le gouvernement du Québec a décrété l'état d'urgence sanitaire sur tout le territoire québécois par le décret numéro 177-2020;

ATTENDU que dans le contexte de la gestion de crise entourant le coronavirus (COVID-19), la ministre de la Santé et des Services sociaux a signé le 22 mars 2020 l'arrêté ministériel 2020-008 qui a ensuite été modifié par l'arrêté ministériel 2020-033 du 7 mai 2020;

ATTENDU que l'arrondissement compte se prévaloir de la procédure de remplacement prévue à l'arrêté ministériel 2020-033 et tenir une consultation écrite d'une durée de 15 jours en

remplacement de la procédure prévue à l'article 148.0.7 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme relative à une demande d'autorisation de démolition.

ATTENDU qu'à cette fin, l'arrondissement est d'avis que la demande de démolition identifiée au sommaire décisionnel est pertinente et doit poursuivre son processus d'autorisation;

Proposé par le conseiller Francesco Miele;

Appuyé par la conseillère Michèle D. Biron, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

De poursuivre la procédure de demande d'autorisation de démolition pour l'immeuble situé au 915-917, rue Saint-Germain, conformément aux règles de l'arrêté ministériel 2020-033 du 7 mai 2020, en remplaçant la possibilité de faire connaître son opposition à la démolition par une consultation écrite d'une durée de 15 jours.

ADOPTÉ.

---

**CA20 08 0349**

Soumis sommaire décisionnel addenda numéro 1202839013 visant à poursuivre la procédure des projets de règlement RCA08-08-0001-123, RCA08-08-0001-125, RCA08-08-0001-127 et RCA08-08-0001-128 conformément aux règles de l'arrêté ministériel 2020-033 du 7 mai 2020, notamment en remplaçant l'assemblée publique de consultation prescrite par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (article 125 RLRQ, c. A-19.1) par une consultation écrite d'une durée de 15 jours ainsi qu'en apportant les adaptations nécessaires aux procédures référendaires, notamment en établissant des processus à distance d'enregistrement des personnes habiles à voter et, le cas échéant, en organisant la tenue de référendums par correspondance, selon les modalités prévues par le Règlement sur le vote par correspondance (chapitre E-2.2, r.3).

ATTENDU que depuis le 13 mars 2020, le gouvernement du Québec a décrété l'état d'urgence sanitaire sur tout le territoire québécois par le décret numéro 177-2020;

ATTENDU que dans le contexte de la gestion de crise entourant le coronavirus (COVID-19), la ministre de la Santé et des Services sociaux a signé le 22 mars 2020 l'arrêté ministériel 2020-008 qui a ensuite été modifié par l'arrêté ministériel 2020-033 du 7 mai 2020;

ATTENDU que l'arrondissement compte se prévaloir de la procédure de remplacement prévue à l'arrêté ministériel 2020-033 et tenir une consultation écrite d'une durée de 15 jours en remplacement de l'assemblée publique de consultation prévue par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU).

ATTENDU les résolutions adoptées en séance du conseil du 4 février, du 3 mars, du 7 avril et du 5 mai 2020 ainsi qu'à la séance du 30 juin 2020 qui sont visées par le présent sommaire décisionnel sont susceptibles d'approbation référendaire en vertu de l'article 123 de la LAU;

ATTENDU que l'arrondissement souhaite poursuivre la procédure d'adoption des projets de résolutions et ainsi apporter, conformément à l'arrêté ministériel 2020-033, les adaptations nécessaires à la procédure référendaire.

Proposé par le conseiller Francesco Miele;

Appuyé par la conseillère Michèle D. Biron, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

De poursuivre la procédure d'adoption des projets de règlement RCA08-08-0001-123, RCA08-08-0001-125, RCA08-08-0001-127 et RCA08-08-0001-128 conformément aux règles de l'arrêté ministériel 2020-033 du 7 mai 2020, notamment en remplaçant l'assemblée publique de consultation prescrite par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (article 125 RLRQ, c. A-19.1) par une consultation écrite d'une durée de 15 jours ainsi qu'en apportant les adaptations nécessaires aux procédures référendaires, notamment en établissant des processus à distance d'enregistrement des personnes habiles à voter et, le cas échéant, en organisant la tenue de référendums par correspondance, selon les modalités prévues par le Règlement sur le vote par correspondance (chapitre E-2.2, r.3).

ADOPTÉ.

---

**CA20 08 0350**

Soumis sommaire décisionnel addenda numéro 1202839014 visant à poursuivre les procédures d'adoption des résolutions approuvant le projet particulier (PPCMOI) sur les lots 1 164 192 et 1 164 242 situés au 4545, boulevard Côte-Vertu, et approuvant le projet particulier (PPCMOI)

sur le lot 1 165 324 situé au 2020, rue Lucien-Thimens et approuvant le projet particulier (PPCMOI) sur le lot 1 164 352, site du centre commercial Place Vertu, situé au 3131 boulevard Côte-Vertu, conformément aux règles de l'arrêté ministériel 2020-033 du 7 mai 2020, en apportant les adaptations nécessaires aux procédures référendaires, notamment en établissant des processus à distance d'enregistrement des personnes habiles à voter et, le cas échéant, en organisant la tenue de référendums par correspondance, selon les modalités prévues par le Règlement sur le vote par correspondance (chapitre E-2.2, r.3).

ATTENDU que depuis le 13 mars 2020, le gouvernement du Québec a décrété l'état d'urgence sanitaire sur tout le territoire québécois par le décret numéro 177-2020;

ATTENDU que dans le contexte de la gestion de crise entourant le coronavirus (COVID-19), la ministre de la Santé et des Services sociaux a signé le 22 mars 2020 l'arrêté ministériel 2020-008 qui a ensuite été modifié par l'arrêté ministériel 2020-033 du 7 mai 2020;

ATTENDU que l'arrondissement compte se prévaloir de la procédure de remplacement prévue à l'arrêté ministériel 2020-033 et tenir une consultation écrite d'une durée de 15 jours en remplacement de l'assemblée publique de consultation prévue par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU);

ATTENDU que les résolutions adoptées en séance du conseil du 5 mai 2020 ainsi qu'à la séance du 30 juin 2020 qui sont visées par le présent sommaire décisionnel sont susceptibles d'approbation référendaire en vertu de l'article 145.38 de la LAU;

ATTENDU que l'arrondissement souhaite poursuivre la procédure d'adoption des projets de résolutions et ainsi apporter, conformément à l'arrêté ministériel 2020-033, les adaptations nécessaires à la procédure référendaire;

Proposé par le conseiller Francesco Miele;

Appuyé par la conseillère Michèle D. Biron, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

De poursuivre les procédures d'adoption des résolutions approuvant le projet particulier (PPCMOI) sur les lots 1 164 192 et 1 164 242 situés au 4545, boulevard Côte-Vertu, et approuvant le projet particulier (PPCMOI) sur le lot 1 165 324 situé au 2020, rue Lucien-Thimens et approuvant le projet particulier (PPCMOI) sur le lot 1 164 352, site du centre commercial Place Vertu, situé au 3131 boulevard Côte-Vertu, conformément aux règles de l'arrêté ministériel 2020-033 du 7 mai 2020, en apportant les adaptations nécessaires aux procédures référendaires, notamment en établissant des processus à distance d'enregistrement des personnes habiles à voter et, le cas échéant, en organisant la tenue de référendums par correspondance, selon les modalités prévues par le Règlement sur le vote par correspondance (chapitre E-2.2, r.3).

ADOPTÉ.

---

**CA20 08 0351**

Soumis sommaire décisionnel numéro 1205214008 relatif à l'abolition et à la création de postes à la Direction des services administratifs et du greffe de l'arrondissement de Saint-Laurent.

ATTENDU que selon l'analyse de ses besoins, le Secrétariat d'arrondissement arrive à la conclusion qu'il y a lieu d'abolir le poste temporaire de technicien en gestion de documents et archives, et considérant les besoins grandissants reliés à la recherche, à l'analyse de dossiers, à la rédaction de décisions et de procès-verbaux, qu'il serait souhaitable de créer un poste temporaire d'analyste-rédacteur pour une durée ne dépassant pas le 31 décembre 2020.

ATTENDU que depuis le 13 mars dernier, un nouveau chef de division est en poste à la Division des ressources informationnelles, Section des infrastructures et des opérations informatiques et que ce dernier a procédé à une analyse complète de la structure en place et en arrive à la conclusion que les deux postes permanents de techniciens bureautiques présentement vacants, ne correspondent pas au besoin de l'arrondissement et doivent être abolis et remplacés par un poste permanent d'administrateur réseaux de télécommunications, pour le Volet réseautique; et par la création d'un poste permanent d'administrateur – Infrastructure, plateforme et stockage, pour le Volet infrastructure,

ATTENDU qu'afin de faire face à la croissance des demandes de services et d'assistance technique pour l'ensemble des services informatiques de l'arrondissement, la Division des ressources informationnelle de la Direction des services administratifs et du greffe convient d'abolir les deux postes temporaires de techniciens en développement d'application en bureautique et de créer un poste permanent du même emploi.

ATTENDU que la Division des ressources humaines de la Direction des services administratifs et du greffe a procédé à une analyse des tâches administratives à effectuer et en arrive à la

conclusion qu'il y a lieu d'abolir le poste permanent d'agent de bureau laissé vacant par son titulaire;

Proposé par la conseillère Michèle D. Biron;

Appuyé par le conseiller Jacques Cohen, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

- 1.- D'abolir le poste temporaire de technicien en gestion de documents et archives (poste : 81879, emploi : 742330, SBA : 346976) au Secrétariat d'arrondissement de Saint-Laurent ;
- 2.- De créer un poste temporaire d'analyste-rédacteur (poste : à créer, emploi : 713030, SBA : XX8600, Gr: 011) pour une durée ne dépassant pas le 31 décembre 2020 au Secrétariat d'arrondissement de Saint-Laurent ;
- 3.- D'abolir les deux postes permanents de techniciens bureautiques présentement vacants (postes : 33876 et 59600, emploi : 711780, SBA : 266175 et 266176, GR : 010), à la Division des ressources informationnelles, Section des infrastructures et des opérations informatiques de la Direction des services administratifs et du greffe;
- 4.- De créer, pour le Volet réseautique de la Division des ressources informationnelles - Section des infrastructures et des opérations informatiques de la Direction des services administratifs et du greffe, un poste permanent d'administrateur réseaux de télécommunications (poste : à créer, emploi : 401190, SBA; XX8600, Gr.01);
- 5.- De créer, pour le Volet infrastructure de la Division des ressources informationnelles - Section des infrastructures et des opérations informatiques de la Direction des services administratifs et du greffe, un poste permanent d'administrateur – infrastructure, plateforme et stockage (poste : à créer, emploi : 401270, SBA :XX8600, Gr.01;
- 6.- D'abolir, à la Division des ressources informationnelles - Section des infrastructures et des opérations informatiques de la Direction des services administratifs et du greffe, les deux postes temporaires de techniciens en développement d'application en bureautique (postes : 78214 et 78215, emploi : 732880, SBA :326724 et 326730, GR : 008) et de créer un poste permanent du même emploi (poste : à créer, emploi : 732880, SBA : XX8600, GR : 008);
- 7.- D'abolir le poste permanent d'agent de bureau (poste : 37794, emploi : 792820, SBA : 266349) laissé vacant par son titulaire à Division des ressources humaines de la Direction des services administratifs et du greffe.

ADOPTÉ.

---

**CA20 08 0352**

Soumis sommaire décisionnel numéro 1203984006 relatif à la nomination d'un maire suppléant d'arrondissement pour la période du 4 juillet au 6 novembre 2020.

ATTENDU l'article 14 du règlement numéro RCA02-08-2001 sur les séances du conseil d'arrondissement, ses amendements et les règles de procédures applicables;

Proposé par le conseiller Aref Salem;

Appuyé par le conseiller Francesco Miele, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

De nommer la conseillère Michèle D. Biron à titre de maire suppléant pour la période du 4 juillet au 6 novembre 2020.

ADOPTÉ.

---

**CA20 08 0353**

ATTENDU les dispositions de l'article 57.1.10 de la *Charte de la Ville de Montréal* (RLRQ, c. C-11.4) ;

ATTENDU le rapport du Bureau de l'inspecteur général daté du 25 mai 2020, relatif à la résiliation du contrat visant les travaux de nettoyage des puisards et des égouts, incluant le transport et l'élimination des résidus, pour divers arrondissements (appels d'offres 19-17453 et 19-17357);

ATTENDU la conclusion dudit rapport prononçant la résiliation du contrat accordé à Beauregard environnement ltée, dont l'octroi a été autorisé par le conseil d'arrondissement de Saint-Laurent le 4 juin 2019, en vertu de la résolution CA19080262;

ATTENDU la lettre des procureurs Marceau & Beauregard portant la date du 8 juin 2020 et des documents s'y rattachant;

Après avoir pris connaissance du rapport, de la lettre des procureurs et des dispositions de l'article 57.1.10 de la *Charte de la Ville de Montréal* (RLRQ, c. C-11.4), le Conseil prie le secrétaire de le déposer aux archives.

Proposé par le conseiller Aref Salem;

Appuyé par le conseiller Francesco Miele, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

- 1.- De déposer le rapport du Bureau de l'inspecteur général daté du 25 mai 2020 ayant pour objet de résilier le contrat accordé à Beauregard environnement ltée, à la suite de l'appel d'offres 19-17453 pour l'année 2019, au montant approximatif de 80 239,13 \$, taxes incluses, dont l'octroi a été autorisé par le conseil d'arrondissement de Saint-Laurent le 4 juin 2019, en vertu de la résolution CA19 080262;
- 2.- De déposer la lettre des procureurs Marceau & Boudreau daté du 8 juin 2020.

ADOPTÉ

---

CA20 08 0354

Dépôt du Bilan 2019 de la gestion des matières résiduelles.

Après avoir pris connaissance du bilan 2019 de la Gestion des matières résiduelles, le Conseil prie le secrétaire de le déposer aux archives.

ADOPTÉ.

---

CA20 08 0355

### **La période des affaires nouvelles pour les membres du Conseil**

Les affaires nouvelles suivantes sont soumises à la présente séance :

Le conseiller Jacques Cohen rappelle que la collecte des résidus encombrants aura lieu dans les 4 secteurs de l'arrondissement. Il souligne la présence, dans l'info lettre de l'arrondissement, du club de lecture d'été TD gratuit pour les enfants qu'il trouve formidable. Les enfants peuvent s'inscrire et lire ou écrire des livres ou encore des histoires. Il souhaite un bon été, bonne Fête du Canada à tous et demande d'être prudent.

Le conseiller Aref Salem souligne que malgré tout, nous sommes encore dans une phase de crise sans précédent pour la société, le travail à la maison, et tout le travail qui a dû être fait pour faire fonctionner la ville et l'arrondissement. Les vacances qui sont enfin arrivées sont particulièrement bienvenues. Il est temps de recharger ses batteries. Il faut demeurer prudent, car on est en train de bien sortir de cette crise par le travail collectif des gens. Il ne faut pas lâcher aujourd'hui et devoir repartir à zéro. La deuxième vague va dépendre de nous tous. Faisons tous attention ensemble. Bonne Fête du Canada.

Le conseiller Francesco Miele tient simplement rappeler aux citoyens de l'arrondissement que les ventes de débarras sont autorisées sur notre territoire les 4 et 5 juillet. Pour les gens qui resteront à la maison, il souligne l'importance du compostage et de bien le faire en ces temps de grande chaleur. Des conseils sont disponibles auprès de nos services. Grand merci aux équipes sportives qui reprennent du service et nos installations qui reprennent également dont 6 de nos 8 piscines. Les jeux d'eau sont également ouverts. Il ne faut pas baisser la garde face à la Covid-19. Il faut faire attention et rappelle l'obligation du port du masque à compter du 13 juillet dans les transports en commun. On ne veut pas être frappé par une deuxième vague et si c'est le cas assurons-nous qu'elle soit la plus petite possible. Bonnes vacances à tous et bonne Fête du Canada.

La conseillère Michèle D. Biron s'associe à tout ce qu'ont dit ses collègues précédemment. Elle rappelle que nous devons demeurer vigilants dans nos déplacements et nos entrées et sorties des magasins et qu'il faut prendre cela au sérieux. La peur d'une deuxième vague demeure présente, il faut y penser sérieusement. Elle souligne que beaucoup de travaux sont en cours dans notre arrondissement et elle remercie la grande patience de nos concitoyens. Bonne Fête du Canada qui est notre fête nationale. Un souhait d'un bel été à tous malgré les nouvelles règles sanitaires.

Le maire Alan DeSousa en profite pour dire merci aux employés de l'arrondissement pour le travail fait et les gestes posés pour l'ouverture et le maintien des services et des activités comme, par exemple, pour l'ouverture des piscines. Félicitations pour toute la créativité démontrée pour organiser cette reprise des activités. Il souligne également l'ouverture récente

des lieux de cultes qui aura un effet sur la santé spirituelle des gens et il invite la population à y retourner pour encourager ces lieux. Il rappelle que le 1<sup>er</sup> juillet est la grande journée des déménagements et remercie spécifiquement les équipes qui aident les gens qui en ont besoin dans ces déplacements. Il demande à la population d'encourager les ventes de bric-à-brac. Meilleurs vœux pour la Fête du Canada. Bonnes vacances à tous et prenez le temps de bien recharger vos batteries.

---

**CA20 08 0356**

La deuxième période des questions du public débute à 22h00

Aucune question n'a été posée

---

**CA20 08 0357**

Proposé par le conseiller Aref Salem;

Appuyé par le conseiller Jacques Cohen, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

De lever la séance à 22h00.

ADOPTÉ.

---

Maire

---

Secrétaire

---

Ce procès-verbal a été ratifié à la séance du conseil d'arrondissement tenue le 4 août 2020.

---